

PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N $^{\circ}$ 110 - MAI 2014

SOMMAIRE

Le Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud		
Arrêté N°2014122-0008 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Jean-René VACHER, sous- préfet hors classe, Secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence- Alpes- Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches- du- Rhône		1
Le préfet des Bouches- du- Rhône		
Direction Départementale des Territoires et de la Mer		
Arrêté N°2014125-0005 - Arrêté du 5 mai 2014 portant délégation de signature au agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches du Rhône	x	21
Arrêté N°2014125-0006 - Arrêté du 5 mai 2014 portant délégation de signature au agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches du Rhône pour l'ordonnancement secondaire et les attributions du représentant du	X	
pouvoir adjudicateur		37
Décision N°2014125-0004 - Décision du 5 mai 2014 portant désignation des suppléants du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône aux diverses commissions désignées ci- après		43
Décision N°2014125-0007 - Décision du 5 mai 2014 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer pour l'ordonnancement		5 0
secondaire et les attributions du représentant du pouvoir adjudicateur		59



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014122-0008

signé par Le Préfet

le 02 Mai 2014

Le Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Jean-René VACHER, sous-préfet hors classe, Secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERALAUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES Mission Coordination Interministérielle

Arrêté du 0 2 MA | 2014 portant délégation de signature à Monsieur Jean-René VACHER, sous-préfet hors classe, Secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône

Le Préfet

de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud Préfet des Bouches-du-Rhône Officier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code du sport;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi organique nº 2001-692 du 1^{et} août 2001 modifiée relative aux lois de finances;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure modifiée pour partie par le code de sécurité intérieure ;

Vu l'ordonnance n°2012-351 du 12 mars 2012, relative à la partie législative du code de sécurité intérieure ;

Vu le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des

personnels de la police nationale modifié par le décret n°96-1141 du 24 décembre 1996 et par le décret n° 2005-1723 du 30 décembre 2005 ;

Vu le décret n°97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Vu le décret n°2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation des actions de l'État en mer ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2004-1339 du 7 décembre 2004 relatif à la déconcentration de la représentation de l'État devant les tribunaux administratifs dans les litiges nés de décisions priscs par les préfets sous l'autorité desquels sont placés les SGAP;

Vu le décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu le décret n°2009-1725 du 30 décembre 2009 modifiant certaines dispositions relatives aux délégations de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels du ministère de l'intérieur;

Vu le décret du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret nº 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux sccrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure :

Vu le décret du Président de la République du 14 juin 2013 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône;

Vu le décret du 7 décembre 2012, portant nomination de Monsieur Jean-René VACHER, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 modifié portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps administratifs, techniques et scientifiques de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 octobre 2009 instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des adjoints de sécurité recrutés en application de l'article 36 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2013 relatif à l'organisation et aux attributions des échelons de commandement de la gendarmerie nationale en métropole ;

Vu la décision du 18 avril 2014 portant affectation de Monsieur Eddie BOUTTERA, administrateur civil hors classe, en qualité d'adjoint au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur de Marseille;

Sur proposition du secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud ;

ARRETE

ARTICLE 1:

En ce qui concerne la zone de défense et de sécurité sud, délégation est donnée à Monsieur Jean-René VACHER, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud, pour :

- toutes matières relevant des missions générales du préfet de la zone de défense et de sécurité sud à l'exclusion des pouvoirs prévus à l'article R.122-7 du code de la sécurité intérieure et de l'approbation des plans zonaux;
- la gestion opérationnelle déconcentrée des forces mobiles de la zone de défense et de sécurité sud conformément aux dispositions des articles R.122-10 et R.122-11 du code de la sécurité intérieure;
- l'animation et la coordination des organismes zonaux, ainsi que les instructions générales et décisions à caractère réglementaire relevant des compétences dévolues à l'état-major interministériel de zone, au scerétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud (SGAMI), au centre régional d'information et de coordination routière (CRICR).

En ce qui concerne les implantations immobilières de la gendarmerie nationale et des centres de rétention administrative implantés dans le ressort de la zone de défense et de sécurité sud, délégation est donnée à Monsieur Jean-René VACHER, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud, à l'effet de signer les marchés publics y afférents, jusqu'à 500 000€ II.T.

En ce qui concerne les opérations financées au titre de l'entretien des bâtiments de l'État « programme 309 » pour le compte des services de police implantés dans la région Provence-Alpes-

Côtc-d'Azur, délégation est donnée à Monsieur Jean-René VACHER, secrétaire général de la zonc de défense et de sécurité sud, à l'effet de signer les marchés publics y afférents, jusqu'à 500 000€ H.T.

ARTICLE 2:

En ce qui concerne les missions relatives à la délégation à la protection de la forêt méditerranéenne (D.P.F.M), délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-René VACHER, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud, à l'effet de signer en application du décret n°2012-1151 du 15 octobre 2012, tous documents, à l'exception des instructions générales et des décisions à caractère réglementaire et de prendre toute décision de répartition des crédits alloués au titre du conservatoire de la forêt méditerranéenne (CFM).

Pour l'exercice de ses attributions, Monsieur Jean-René VACHER dispose de la délégation à la protection de la forêt Méditerranéenne.

Délégation de signature est donnée à Messieurs Jean-Jacques BOZABALIAN, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, Étienne CABANE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, et Roland PIIILIP, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chargés de mission à la DPFM, pour signer tous documents et pièces comptables relevant de leurs attributions, à l'exclusion des instructions générales, des décisions à caractère réglementaire et des courriers adressés aux ministres, aux préfets et aux élus.

ARTICLE 3:

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-René VACHER, la délégation qui lui est consentie à l'article 2 sera exercée par l'un des chargés de mission à la DPFM (Jean-Jacques BOZABALJAN, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, Étienne CABANE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts ou Roland PHILIP, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement).

ARTICLE 4:

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-René VACHER, les délégations qui lui sont consenties à l'article 1^{er} pour ce qui concerne l'état-major interministériel de zone, seront exercées par le colonel Jacques VANDEBEULQUE, chef de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité sud;

En cas d'absence ou d'empêchement du colonel Jacques VANDEBEULQUE, la délégation qui lui est conférée sera exercée par Madame le lieutenant-colonel Christine SALUDAS, chef de l'étatmajor interministériel adjoint de la zone de défense et de sécurité sud.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame le lieutenant-colonel Christine SALUDAS, la délégation qui lui est conférée sera exercée par le commissaire-en-chef de 1ère classe Christophe ECONOMOS, conseiller sécurité économique, ou, durant la période d'exercice de la fonction de directeur opérationnel de l'état-major de zone, par Monsieur le lieutenant-colonel Gérard HOUTEKIER, conseiller sécurité intérieure, ou par Madame Fabienne SERINA, attaché principale d'administration de l'État, chef du bureau planification de sécurité nationale, ou par le lieutenant-

colonel Claire KOWALEWSKI, adjointe au chef du bureau opérations, ou par le commandant Christophe DEBRAY, chef du Centre Opérationnel de Zone sud.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-René VACHER, les délégations qui lui sont consenties à l'article 1er pour ce qui concerne le centre régional d'information et de coordination routière en cas d'activation du Plan Intempéries Arc Méditerranéen (PIAM), seront exercées par le colonel Jacques VANDEBEULQUE chef de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité sud.

En cas d'absence ou d'empêchement du colonel Jacques VANDEBEULQUE la délégation qui lui est conférée sera exercée par Madame le lieutenant-colonel Christine SALUDAS, chef de l'état-major interministériel adjoint de la zone de défense et de sécurité sud.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame le lieutenant-colonel Christine SALUDAS, la délégation qui lui est conférée sera exercée par Monsieur Gilles DESCATOIRE, capitaine de la gendarmerie nationale, chef de la division gendarmerie nationale du CRICR Méditerranée, ou Monsieur Jean-Luc PERDRIEL, commandant de police, chef de la division police nationale du CRICR Méditerranée ou Monsieur Frédéric PASCAL, chef de la division transports du CRICR Méditerranée, agissant en qualité de directeur de permanence.

ARTICLE 5:

Délégation est donnée à Monsieur Gilles DESCATOIRE, capitaine de la gendarmerie nationale, chef de la division gendarmerie nationale du CRICR Méditerranée, Monsieur Jean-Luc PERDRIEL, commandant de police, chef de la division police nationale du CRICR Méditerranée ou Monsieur Frédéric PASCAL, chef de la division transports du CRICR Méditerranée, agissant en qualité de directeur de permanence, afin de procéder à l'activation des mesures prévues au Plan de Gestion de Trafic « PALOMAR SUD » au Plan Intempéries Arc Méditerranéen ou aux Plans de Gestion de Trafic d'axes de la zone sud validés par le Préfet de zone. À charge pour eux d'en rendre compte au corps préfectoral.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Luc PERDRIEL, chef de la division police nationale du CRICR Méditerranée, la délégation qui lui est consentie sera exercée par Monsieur Patrick PELAO, brigadier major de police, adjoint au chef de la division police nationale du CRICR Méditerranée.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric PASCAL, chef de la division transports du CRICR Méditerranée, la délégation qui lui est consentie sera exercée par Monsieur Pierre-Yves RAMON, adjoint au chef de la division transports du CRICR Méditerranée.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gilles DESCATOIRE, capitaine de la gendarmerie nationale, chef de la division gendarmerie nationale du CRICR Méditerranée, la délégation qui lui est consentie sera exercée par Monsieur Claude VIGNAUX, adjoint au chef de la division gendarmerie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-René VACHER, la délégation qui lui est conférée pour les instructions générales et les décisions à caractère réglementaire relevant de la compétence dévolue au CRICR Méditerranée, sera exercée par Monsieur Renaud COSTE, Lieutenant-colonel de gendarmerie, directeur des services du cabinet de la zone de défense et de sécurité sud.

ARTICLE 6:

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-René VACHER à l'effet de signer les actes et décisions dans les matières énumérées ci-après :

- gestion administrative et financière des personnels de la police nationale, des systèmes d'information et de communication, des services techniques et des ouvriers d'État du ministère de l'intérieur, ainsi que des personnels administratifs affectés en périmètre police,
- gestion administrative et financière des personnels civils affectés dans les services déconcentrés de la gendarmerie nationale de la zone de défense et de sécurité sud,
- pré-liquidation de la paie des personnels des préfectures des Bouches-du-Rhône, du Vaucluse, des Alpes de Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Alpes-Maritimes, du Var, de la Corse-du Sud et de la Haute-Corse, du Gard, de l'Aude, de la Lozère, de l'Hérault et des Pyrénées-Orientales,
- organisation et fonctionnement des commissions administratives paritaires compétentes pour les agents de la zone de défense et de sécurité sud relevant du corps d'encadrement et d'application, des techniciens et des agents spécialisés de police technique et scientifique, des adjoints techniques de la police nationale, des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer, des contrôleurs des services techniques, des techniciens et des agents des systèmes d'information et de communication ainsi que des ouvriers d'État,
- organisation et fonctionnement des commissions administratives paritaires siégeant en conseil de discipline compétentes pour les agents relevant des corps d'encadrement et d'application, d'agent spécialisé de la police technique et scientifique et d'adjoint technique de la police nationale; et en ce qui concerne les ouvriers d'état pour les sanctions de 3^{ème} et 4^{ème} niveaux prévus par leur statut particulier,
- prise des sanctions du premier groupe pour les agents relevant des corps d'adjoint administratif, de secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer et d'attaché d'administration de l'État affectés dans les services du SGAMI de la zone de défense et de sécurité sud et les services de la police nationale au sein de la zone de défense et de sécurité sud,
- prise des sanctions du premier groupe pour les agents relevant des corps d'adjoint technique de l'intérieur et de l'outre-mer, de contrôleur des services techniques, d'ingénieur des services techniques, d'agent SIC, de technicien SIC et d'ingénieur SIC, affectés dans les services du SGAMI de la zone de défense et de sécurité sud, de police nationale, du SRSIC et de l'Établissement de Soutien Opérationnel et Logistique Sud (ESOL Sud) au sein de la zone de défense et de sécurité sud,
- prise des sanctions de premier et de deuxième niveau prévus par leur statut particulier pour les agents relevant du corps des ouvriers d'État affectés dans les services du SGAMI de la zone de défense et de sécurité sud, de police nationale, du SRSIC et de l'ESOL Sud au sein de la zone de défense et de sécurité sud,
- prise des sanctions du premier groupe pour le corps des adjoints techniques de police nationale pour les seuls agents affectés dans les services du SGAMI de la zone de défense et de sécurité sud dans le ressort des Bouches- du-Rhône,
- organisation et fonctionnement des commissions consultatives paritaires siégeant en conseil de discipline compétentes pour les contractuels recrutés au niveau zonal en tant qu'adjoints de sécurité

et cadets de la République,

- gestion administrative, financière, du fonctionnement, du matériel et des locaux des services en charge de la sécurité publique, des compagnies républicaines de sécurité et de la police aux frontières au sein de la zone de défense et de sécurité sud,
- gestion administrative, financière, du fonctionnement et du matériel à l'exception du budget pour les services en charge, dans cette même zone, de la police judiciaire, du renseignement intérieur, de l'inspection générale de la police nationale, de la formation initiale des personnels de police ainsi que du laboratoire de police scientifique et des centres de coopération policière et douanière,
- gestion administrative, financière, du fonctionnement et du matériel de l'Unité Opérationnelle (UO) SGAMI de Marseille et de l'unité opérationnelle (UO) SGAMI prestataire,
- recrutement et formation des personnels actifs de police, des personnels techniques, scientifiques et contractuels du ministère de l'intérieur dont notamment les adjoints de sécurité et les cadets de la République,
- représentation de l'État en matière contentieuse devant les juridictions administratives,
- protection juridique des personnels de la police nationale et réparation des préjudices causés à ses agents lors de leurs missions ou du fait de leur qualité,
- réparation des dommages accidentels impliquant des véhicules de l'administration, et recouvrement des débours de l'État résultant d'accidents ou d'actes volontaires,
- institution, modification ou fermeture des régies d'avances et de recettes pour les services relevant du SGAMI de la zone de défense et de sécurité sud ainsi que la nomination et la cessation de fonction des régisseurs, des régisseurs suppléants et des mandataires,
- préparation, programmation et conduite d'opérations immobilières de la police nationale et de la gendarmerie nationale et, à la demande des préfets de département de la zone de défense et de sécurité sud, la gestion des opérations immobilières des autres services du ministère de l'intérieur,
- en tant que représentant du pouvoir adjudicateur les marchés publics, les contrats, les contrats de délégation de service public et les accords-cadres passés pour les besoins logistiques, techniques et immobiliers de fonctionnement et d'investissement de la zone de défense et de sécurité sud, jusqu'à 500 000€ H.T.
- en matière financière et comptable : les protocoles transactionnels, les mandats et ordres de paiement, les bordereaux d'émission, les titres de recettes, les ordres de reversement et pièces comptables de tous ordres, les formules rendant exécutoires les titres de perception émis pour le recouvrement des créances de l'État étrangères à l'impôt et aux domaines, entrant normalement dans les attributions du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur. Sont exclues de la délégation, la réquisition du comptable et la possibilité de passer outre le visa du contrôleur financier régional.
- les arrêtés, les décisions, les pièces comptables (contrats, bons de commande) et actes relevant des attributions de la direction des systèmes d'information et de communication, à l'exception des rapports aux ministres.

ARTICLE 7:

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-René VACHER, la délégation qui lui est consentie à l'article 6 et aux paragraphes deux et trois de l'article 1 sera exercée par Monsieur Eddic BOUTTERA, administrateur civil hors classe, adjoint au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud, sauf pour l'élévation des conflits auprès du tribunal des conflits.

ARTICLE 8:

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Jean-René VACHER et de Monsieur Eddie BOUTTERA, délégation de signature est donnée, pour les documents administratifs et financiers établis par la direction du personnel et des relations sociales, à Madame Céline BURES, attachée principale d'administration de l'État, directrice du personnel et des relations sociales par intérim.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Céline BURES, directrice du personnel et des relations sociales par intérim, la délégation qui lui est consentie sera indifféremment exercée, par :

 Monsieur Christian BORDES, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau de gestion des personnels actifs,

Par ailleurs, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Céline BURES, la délégation qui lui est consentie pourra également être exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Monsieur Michel BOURELLY, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau du recrutement,
- Madame Charlotte REVOL, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des rémunérations et des indemnités,
- Madame Cécile YRIARTE, attachée d'administration de l'État, chef du burcau de gestion des personnels administratifs et techniques,
- Madame Frédérique COLINI, attachée d'administration de l'État, chef du bureau des affaires médicales et des retraites,
- Madame Isabelle FAU, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des affaires médicales et des retraites.
- Monsieur Samuel DESFOURNEAUX, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au chef du burcau de gestion des personnels administratifs et techniques,
- Madame Catherine LAPARDULA, attaché d'administration de l'État, chef du pôle ressources humaines.
- Madame Mélanie COLLAR, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des rémunérations et indemnités,
- Monsieur Roger LEONCEL, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, référent paye et chef de la section des actifs du bureau des rémunérations et des indemnités.

ARTICLE 9:

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Jean-René VACHER et de Monsieur Eddie BOUTTERA, délégation de signature est donnée, pour les documents financiers et administratifs établis par la direction des affaires financières et juridiques, à Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des affaires financières et juridiques.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sébastien TRUET, directeur des affaires financières et juridiques, la délégation qui lui est consentie pourra être exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Madame Dominique MAS, attachée d'administration de l'État, chef du bureau de la programmation et du pilotage budgétaire,
- Madame Caroline RIPERT, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau de la programmation et du pilotage budgétaire,
- Madame Maria SCAVONE, attachée principale d'administration de l'État, chef du centre de services partagés CHORUS,
- Madame Claire PERILLOU, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du centre de services partagés CHORUS,
- Monsieur Jean-Pierre PLISTAT, attaché principal d'administration de l'État, chef du burcau du contentieux et de la documentation juridique, chef du pôle chargé de la défense de l'État et de ses agents,
- Monsieur Cyrille CAMUGLI, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du burcau du contentieux, chef du pôle chargé de la réparation des dommages accidentels,
- Monsieur Pierre QUINSAC, attaché d'administration de l'État, chargé de missions juridiques au sein du burcau du contentieux et de la documentation juridique.
- Monsieur Lionel IVALDI, attaché d'administration de l'État, ches du bureau de l'achat public,
- Monsieur Christophe CIANCIO, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau de l'achat public,
- Madame Virginie NATALE, attachée d'administration de l'État, consultante juridique du bureau de l'achat public.

Par ailleurs, délégation de signature est donnée aux fins de signer les bons de transport et d'hébergement aux personnes suivantes : Monsieur Sébastien TRUET, directeur des affaires financières et juridiques, Madame Dominique MAS et Madame Caroline RIPERT.

ARTICLE 10:

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Jean-René VACHER et de Monsieur Eddie BOUTTERA, délégation de signature est donnée, pour les documents administratifs et financiers établis par la direction de la logistique, notamment les arrêtés de concessions de logement au profit des personnels relevant de la direction générale de la police nationale ainsi que les actes de location passés pour les besoins des services de police et les marchés d'un montant inférieur à 15 000 euros IIT et les avenants y afférents, à Monsieur Christian FAVIER, chef des services techniques, directeur de la logistique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian FAVIER, directeur de la logistique, la délégation qui lui est consentie sera exercée, dans la limite de leurs attributions respectives et uniquement pour les marchés compris entre 0 et 4 000 euros IIT, par :

- Monsieur Jean-Michel CHANCY, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau des moyens mobiles,
- Monsieur François ROUIRE, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau des moyens logistiques,
- Monsieur Francis JACOBS, ingénieur principal des services techniques, chef de l'antenne logistique de Nice,
- Madame Nelly BAILLE, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef de l'antenne logistique de Nice,
- Madame Ibtissem BOUSSANDEL, attachée d'administration de l'intérieur, chef du bureau des affaires générales,
- Madame Christine CONSOLARO, attachée d'administration de l'intérieur, adjointe au chef du bureau des affaires générales,
- Monsieur Stéphane LANNEAU, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau des affaires immobilières,
- Monsieur Joël MIGLIOR, ingénieur des services techniques, chef du bureau des affaires immobilières.
- Monsieur Jean-Michel MARNIERES, attaché d'administration de l'État, chef du pôle du patrimoine au bureau des affaires immobilières,
- Monsieur Jean-Michel HERMANT, ingénieur des services techniques, chef de la délégation régionale du SGAMI à Ajaccio,
- Monsieur Richard CORVAISIER, ingénieur principal des services techniques, chef de l'antenne logistique de Montpellier,
- Monsieur Thierry VERZENI, ingénieur des services techniques, adjoint au chef de l'antenne logistique de Montpellier.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian FAVIER, de Monsieur Jean-Michel CIIANCY, de Monsieur Francis JACOBS, de Madame Nelly BAILLE, de Monsieur Jean-Michel HERMANT, de Monsieur Richard CORVAISIER ou de Monsieur Thierry VERZENI, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée, dans le cadre exclusif des commandes de pièces détachées automobiles servant à l'entretien et aux réparations des véhicules et dans la limite de

2.000 € HT:

- pour le site de la direction de la logistique, à Marseille, par Monsieur Didier BOREL ou Monsieur Pierre ATLANTE;
- pour le site de la direction de la logistique, à Montpellier, par Monsieur Patrick LABOURET, Monsieur Marc SAUVAGE, Monsieur Éric PIERRE ou Monsieur Thierry CRUVEILLER;
- pour le site de la direction de la logistique, à Nice, par Monsieur Christian GUESNEL,
 Monsieur Jean-Pierre LABARDE, Monsieur Thierry IBANEZ, Monsieur Christian PINCK;
- pour le site de la direction de la logistique, à Ajaccio, par Monsieur Patrice BARTHEL,
 Monsieur Claude BOUDSOCQ ou Monsieur Frédéric POLI;
- pour le site de la direction de la logistique, à Bastia, par Monsieur Henri POLIGANI ou Monsieur Michel RAVENEL;
- pour le site de la direction de la logistique, à Canohes, par Monsieur Jean-Luc DESBORDES ou Monsieur Jean-Louis PERINO.

ARTICLE 11:

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Jean-René VACHER et de Monsieur Eddie BOUTTERA, délégation de signature est donnée, pour les documents administratifs et financiers établis par le service médical régional, à Monsieur Jacques MAURY, médecin inspecteur régional.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jacques MAURY, médecin inspecteur régional, la délégation qui lui est consentie sera exercée par Monsieur Pierre LAMBICCHI, médecin contractuel de la police nationale, médecin inspecteur régional adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jacques MAURY, médecin inspecteur régional, la délégation qui lui est consentie sera exercée, dans le domaine exclusif de la signature des correspondantes courantes, par Madame Isabelle PAULIAN, infirmière.

ARTICLE 12:

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Jean-René VACHER et de Monsieur Eddie BOUTTERA, délégation de signature est donnée, pour les documents administratifs et financiers établis par les services actifs de sécurité intérieure à Monsieur Olivier de MAZIERES, sous-préfet, coordonnateur pour la sécurité en Corse.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier de MAZIERES, sous-préfet, coordonnateur pour la sécurité en Corse, la délégation qui lui est consentie, à l'exception des arrêtés, protocoles transactionnels élaborés dans le cadre d'un marché, accords-cadres et marchés, sera exercée par Monsieur Olivier LEBLED, commissaire divisionnaire de la police nationale, directeur de cabinet du coordonnateur pour la sécurité en Corse.

ARTICLE 13:

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur VACHER et de Monsieur BOUTTERA, la délégation qui lui est consentie, dans les domaines relevant du cabinet, sera exercée, dans les limites de leurs attributions respectives au sein du cabinet, par :

 Monsieur Renaud COSTE, Lieutenant-colonel de gendarmerie, directeur des services du cabinet de la zone de défense et de sécurité sud, - Monsieur Fabien GIRARD, attaché d'administration de l'État, chef des services du cabinet.

ARTICLE 14:

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Jean-René VACHER et de Monsieur Eddie BOUTTERA, la délégation consentie, dans les domaines relevant de la direction des systèmes d'information et de communication, sera exercée par :

Monsieur Patrick SALLES, Ingénieur en Chef des Mines, directeur des systèmes d'information et de communication.

En cas d'absence et d'empêchement de Monsieur Patrick SALLES, la délégation qui lui est conférée sera exercée par Monsieur Nicolas BOUTTE, adjoint au directeur de la direction des systèmes d'information et de communication ou par Monsieur Eric CANIPEL, ingénieur contractuel au pôle pilotage.

ARTICLE 15:

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-René VACHER, à l'effet de signer les actes et décisions dans les matières énumérées ci-après :

- gestion financière, du fonctionnement de l'unité opérationnelle (UO) EMIZ prestataire, dans le cadre de l'exécution du budget du BOP 307, administration territoriale de l'État, au titre des dépenses de fonctionnement,
- tous arrêtés, décisions, pièces comptables (contrats, bons de commande), ordre de mission et actes relevant des attributions de l'état-major interministériel de zone sud,

Délégation de signature est donnée au colonel Jacques VANDEBEULQUE, chef de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité sud, pour les dépenses inférieures à 500 € IIT pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours ;

Délégation de signature est donnée au lieutenant-colonel Christine SALUDAS, chef de l'état-major interministériel adjoint de la zone de défense et de sécurité sud, pour les dépenses inférieures à 500 € IIT pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.

ARTICLE 16:

Dans le cadre de l'exécution des budgets du BOP zonal n°7, mission sécurité, programme police nationale, délégation de signature est donnée aux responsables d'Unité Opérationnelle afin de signer :

les actes juridiques concernant les dépenses de leurs services inférieures au seuil à 20 000€

IIT et qui ont fait l'objet d'un engagement comptable global. Les engagements juridiques pris dans le cadre d'un marché notifié, y compris les commandes passées à l'UGAP ne sont pas soumis à ces limitations.

Pour l'UO Direction Zonale de la Police aux Frontières délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Thierry ASSANELLI, commissaire divisionnaire, directeur zonal et en son absence à Madame Marjorie GHIZOLI, commissaire de police, directeur zonal adjoint de la police aux frontières à Marseille pour l'ensemble des services zonaux, à Madame Wanda WRONA, commissaire de police, coordonnateur des services pour la DZPAF SUD, à Madame Célia NOUVEL, attachée principale d'administration de l'État, responsable du département administration finances de la DZPAF SUD,
- Monsieur Jean-Bernard ROUFFIGNAC, commandant de police pour la DDPAF 05. En cas d'absence Monsieur Jean-Bernard ROUFFIGNAC, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Jérôme BONI, capitaine de police pour la DDPAF05,
- Monsieur Didicr MARTIN, commissaire divisionnaire pour la DDPAF 06. En cas d'absence de Monsieur Didicr MARTIN, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée Madame Delphine LALLEMAND, commissaire de police, chef du service de la police aux frontières de Nice, Madame Isabelle HODEE-HUGARD, commandant de police, chef d'étatmajor de la DDPAF 06 et par Madame Mireille GRAC, attachée d'administration de l'État, responsable du département administration finances de la DDPAF 06,
- Monsieur Philippe PLANCHET, commandant de police et en son absence à Monsieur Guy MOTTIER, commandant de police pour la DDPAΓ 11,
- Monsieur Gilles REPAIRE, commissaire divisionnaire et en son absence Madame Sylvie PRISCIANDARO, commandant de police pour la DDPAF 2A,
- Monsieur Guy ADAMI, commandant de police à l'emploi fonctionnel et en son absence à Madame Michelle JUBERT, capitaine de police pour la DDPAF 2B,
- Monsieur Laurent CARRON, commandant de police à l'emploi fonctionnel et en son absence à Mme Nathalie BAILLOUD, commandant de police pour la DDPAF 30,
- Monsieur Luc TARAYRE, commissaire de police, directeur départemental de la police aux frontières à Montpellier et en son absence à M. Philippe MILLET, commandant de police à l'emploi fonctionnel pour la DDPAF 34,
- Monsieur Christian LAJARRIGE, commissaire divisionnaire, et en son absence à Monsieur Michel Yves BERNARD-UGUEN, commissaire de police, directeur adjoint et à Monsieur Alain PONTON, attaché d'administration de l'État, responsable du département administration finances de la DDPAF 66,
- Madame Jacqueline MOAL, commandant de police et en son absence à Monsicur Ludovic MAUCIIEN, capitaine de police pour la DDPAF 83.

Pour l'UO Direction Zonale des Compagnics Républicaines de Sécurité, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Bernard REYMOND-GUYAMIER, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur zonal des C.R.S. Sud,
- Monsieur Jean-Jacques PAGANELLI, commissaire divisionnaire, directeur zonal adjoint des C.R.S. Sud-Marseille.
- Madame Géraldine LUSSATO, commissaire de police, chef d'état-major,
- Monsieur Bruno LAMBERT, commandant de police à l'emploi fonctionnel, chef du service des opérations,
- Monsieur Thierry LF, MEUR, commandant de police, chef du bureau de l'emploi opérationnel,
- Monsieur Christophe DEPOUSIER, commandant de police, chef du bureau sécurité routière et des missions spécialisées,
- Monsieur Pascal GONET, commandant de police à l'emploi fonctionnel, chef du service d'appui opérationnel,
- Madame Marie-Christine BALDINI, attaché d'administration de l'État, chef des bureaux des finances et des moyens matériels,
- Madame Régine DELACHAUX, commandant de police, chef du bureau des personnels et de la formation.

Pour la délégation des C.R.S. en Corse, délégation de signature est donnée à :

- Madame Nadège MARC, commissaire de police, chef de la délégation des C.R.S. en Corse,
- Monsieur Denis CLAVET, commandant de police à l'emploi fonctionnel, adjoint au chef de la délégation,
- Monsieur Christophe GUTH, capitaine de police, chef d'antenne de Furiani.

Pour la délégation des C.R.S. en Languedoc-Roussillon, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Jean-Luc LYONNET, commandant de police à l'emploi fonctionnel, chef de la délégation des C.R.S. en Languedoc-Roussillon,
- Monsieur Frédéric DAUMAS, capitaine de police, adjoint au chef de la délégation des C.R.S. en Languedoc-Roussillon,
- Monsieur Jean-Jacques VION, brigadier major, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € IIT pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours,
- Monsieur Frédéric PAUL, brigadier-chef de police, pour les dépenses inférieures à 4.000 € II.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.

Pour la C.R.S. n°6 de Saint-Laurent du Var, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Jean-Marc CORTES, capitaine de police, commandant par intérim de la C.R.S. nº6,
- Monsieur Dominique CHASSIER, capitaine de police, responsable du cantonnement de l'Ariane,
- Monsieur Jacques COSSO, brigadier-major de police, pour les dépenses inférieures à 4.000 €
 H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours,
- Monsieur TOLANTIN Raymond, gardien de la paix, pour les dépenses inférieures à 4.000 €

H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours

Pour la C.R.S. n° 53 de Marseille, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Thierry SALOMON, commandant de police, commandant la C.R.S. nº 53,
- Monsieur Janick LIARD, capitaine de police, adjoint au commandant de la C.R.S. nº 53,
- Monsieur Thierry STEUX, brigadier-chef de police, chef du secrétariat, pour les dépenses inférieures à 4 000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8 000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours,
- Monsieur Franck RENOUARD, brigadier-major de police, pour les dépenses inférieures à 4 000 € HT pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8 000 € HT pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.

Pour la C.R.S. autoroutière PROVENCE, délégation de signature est donnée à ;

- Monsieur Jean-Luc CESAR, commandant de police à l'emploi fonctionnel, commandant l'unité autoroutière Provence,
- Monsieur Jean-François PUJO, capitaine de police, adjoint au commandant de l'unité autoroutière Provence,
- Monsieur Dominique NOTOLLI, capitaine de police, chef du détachement autoroutier du Var,
- Monsicur Olivier BREMOND, lieutenant de police, pour les dépenses inférieures à 4.000 €
 H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours,
- Monsieur Philippe BESSON, Major de police à l'échelon exceptionnel, adjoint au chef du détachement autoroutier du Var, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours,

Pour la C.R.S. nº 54 de Marseille, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Jean-Jacques PIETRI, commandant de police, commandant la C.R.S. nº 54,
- Monsieur Mounir HICIIRI, capitaine de police, adjoint au commandant de la C.R.S. nº 54,
- Monsieur Rémy LABEDADE, capitaine de police, chef de section, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commandes et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.
- Monsieur Philippe MANZO, brigadier de police, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publies en cours.

Pour la C.R.S. nº 55 de Marseille, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Yann LILLO, capitaine de police, adjoint au commandant de la C.R.S. nº 55,
- Monsieur Philippe ARQUE, brigadier major, pour les dépenses inférieures à 4.000 € II.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.
- Monsieur Jacques SETTESOLDI, brigadier de police, pour les dépenses inférieures à 4.000 €

II.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € II.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.

Pour la C.R.S. n° 56 de Montpellier, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Ludovic AUBRIOT, commandant de police, commandant la C.R.S. nº 56,
- Monsieur Jean-Marc CORTES, capitaine de police, adjoint au commandant de la C.R.S. nº 56,
- Monsieur Thierry CANTONI, brigadier-major de police, pour les dépenses inférieures à 4.000
 € II.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours,
- Monsieur Eric BLANC, brigadier-major de police, chef du DUMZ CRS 56, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.

Pour la C.R.S. nº 57 de Carcassonne, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Thierry SAFORCADA, commandant de police, commandant de la C.R.S n°57,
- Monsieur Fabrice RAYNAUD, capitaine de police, adjoint au commandant de la C.R.S. nº 57,
- Monsieur Hervé SERVOLES, gardien de la paix, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.

Pour la C.R.S. nº 58 de Perpignan, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Jean-Louis RAYNAL, commandant de police, commandant la C.R.S. nº58,
- Monsieur Patrick POLGAR, capitaine de police, adjoint au commandant de la C.R.S. nº 58,
- Monsieur Gilles CRISTOFOL, gardien de la paix, pour les dépenses inférieures à 4.000 € II.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publies en cours.

Pour la C.R.S. n° 59 d'Ollioules, délégation de signature est donnée à :

- Monsicur David LAFOSSE, commandant de police, commandant la C.R.S. nº 59,
- Monsieur Jean-Marc MORFI., capitaine de police, adjoint au commandant de la C.R.S. n°59,
- Monsieur Philippe VELA, brigadier-cheſ de police, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours,
- Monsicur Fabien IDALGO, brigadier-cheſ de police, pour les dépenses inſérieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inſérieures à 8.000 € II.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.

Pour la C.R.S. n° 60 de Montfavet, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Philippe EGEF, commandant de police, commandant la C.R.S. nº 60,
- Monsieur Philippe LEGAY, capitaine de police, adjoint au commandant de la C.R.S. nº 60,
- Monsieur Frédéric SANCIIEZ, brigadier-major de police, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.

Pour l'UO Direction Départementale de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône délégation de signature est donnée à :

Monsieur Pierre-Marie BOURNIQUEL, inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône, chef du district et commissaire central de Marseille.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre-Marie BOURNIQUEL, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée :

- cn toutes matières par Madame Martine COUDERT, commissaire divisionnaire, directeur départemental adjoint de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône, commissaire central adjoint de Marseille.
- en matière financière par Madame Nelly VERNADAT, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service de gestion opérationnelle de la direction départementale de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône et par Madame Florence LE MESTRIC, attachée principale de l'État, adjointe au chef du service de gestion opérationnelle, dans la limite de leurs attributions.

ARTICLE 17:

Dans le cadre de l'exécution du BOP « Immigration Asile », programme 303, action 3, délégation est donnée afin de signer :

- les actes juridiques concernant les dépenses de fonctionnement des locaux et centres de rétentions inférieures à 20.000 euros IIT. Les engagements juridiques pris dans le cadre d'un marché notifié, y compris les commandes passées à l'UGAP, ne sont pas soumis à cette limitation.
- à Monsieur Thierry ASSANELLI, commissaire divisionnaire, directeur zonal et en son absence à Madame Marjorie GHIZOLI, commissaire principal, directeur adjoint de la police aux frontières à Marseille pour l'ensemble des LRA et CRA de la zone de défense et de sécurité sud;
- à Monsieur Didier MARTIN, commissaire divisionnaire, pour le DDPAF 06. En cas d'absence de Monsieur Didier MARTIN, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Madame Isabelle IIODEE-HUGARD, commandant de police, chef d'état-major de la DDPAF 06 et par Madame Mireille GRAC, attachée d'administration de l'État, chef de l'unité administrative :
- à Monsieur Laurent CARRON, commandant de police à l'emploi fonctionnel, pour le CRA 30 et, en son absence, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Madame Nathalie BAILLOUD, commandant de police;
- à Monsieur Luc TARAYRE, commissaire de police, pour le CRA 34 et, en son absence, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Philippe MILLET, commandant de police à l'emploi fonctionnel.
- à Monsieur Christian LAJARRIGE, commissaire divisionnaire, pour le CRA 66, et en son absence, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercé par Monsieur Michel BERNARD, commissaire de police, directeur adjoint, et par Monsieur Alain PONTON, attaché d'administration de l'État, chef de l'unité administrative.

ARTICLE 18:

Dans le cadre de l'exécution des budgets des services de police de la zone de défense et de sécurité Sud, délégation de signature est donnée aux chefs de services afin de signer :

 les actes juridiques concernant les dépenses de leurs services inférieures à 20 000 euros HT et qui ont fait l'objet d'un engagement comptable global. Les engagements juridiques pris dans le cadre d'un marché notifié, y compris les commandes passées à l'UGAP, ne sont pas soumis à ces limitations.

Pour la direction zonale du renseignement intérieur, dans le cadre de l'exécution du budget de la direction zonale du renseignement intérieur, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Pierre GILLY, contrôleur général des services actifs de la police nationale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre GILLY, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Gérard BUONUMANO, commissaire divisionnaire, directeur zonal adjoint, Madame Martine ASTOR, attachée d'administration de l'État, chef de la division administrative, ou Monsieur Sylvain MAGNAN, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef de la division administrative.

Pour la délégation Provence-Alpes-Côte d'Azur-Languedoc-Roussillon de l'inspection générale de la police nationale, délégation de signature est donnée à Monsieur Thierry FERRE, commissaire divisionnaire, chef de la délégation interrégionale d'enquête de l'inspection générale de la police nationale. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry l'ERRE, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Emmanuel TOMBOLATO, commissaire de police, adjoint au chef de la délégation.

ARTICLE 19:

Dans le cadre de l'exécution des budgets des services de la zone de défense et de sécurité sud, délégation de signature est donnée aux chefs de services afin de signer :

- les actes juridiques concernant les dépenses de leurs services inférieures au seuil à partir duquel la mise en concurrence par publicité est nécessaire (actuellement fixé à 20 000 € IIT) et qui ont fait l'objet d'un engagement comptable global. Les engagements juridiques pris dans le cadre d'un marché notifié, y compris les commandes passées à l'UGAP, ne sont pas soumis à cette limitation.

Pour l'Établissement de Soutien Opérationnel et Logistique, délégation de signature est donnée à Monsieur Thierry BALDES, chef des services techniques, directeur de l'Établissement de Soutien Opérationnel et Logistique Sud (ESOL Sud).

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry BALDES, chef des services techniques, directeur de l'Établissement de Soutien Opérationnel et Logistique Sud (ESOL Sud), la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Bernard ROBBE, ingénieur des services techniques, directeur adjoint de l'Établissement de Soutien Opérationnel et Logistique Sud (ESOL Sud).

Pour la base d'avions de la sécurité civile (BASC), délégation de signature est donnée Monsieur Roger GENNAI, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef de la BASC, chargé des questions administratives, financières et juridiques. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Roger GENNAI, Chef de la BASC, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Messieurs ALLARD Jean-Michel, secrétaire administratif de classe

exceptionnel, Chef des moyens administratifs de la BASC, et Thierry SAINT-ANDRE, contractuel, Chef des services techniques de la BASC.

Pour le Service Déminage délégation de signature, pour effet de signer les dépenses de fonctionnement liées aux règlements des frais occasionnés par les déplacements des agents placés sous leur autorité, est donnée à :

- Monsieur Joël LE BRETON, ingénieur des services techniques du matériel, chef du centre de déminage de Toulon;
 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Joël LE BRETON, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Jean-Lue VANDERMOËTEN, capitaine de police, adjoint au chef du centre de déminage de Toulon.
- Monsieur Michel Ange DOMINGO, capitaine de police, chef du centre de déminage de Marseille;
 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel Ange DOMINGO, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Jean-Luc MITERNIQUE, capitaine de police, adjoint au chef du centre de déminage de Marseille;
- Monsieur René LABOULAIS, ingénieur des services technique, chef du centre de déminage de Nice :
 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur René LABOULAIS, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Madame Sandrine LESTE, brigadier chef de police, adjoint au chef du centre de déminage de Nice;
- Monsieur Marc BERTAZZO, commandant de police, chef du centre de déminage de Montpellier.
 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc BERTAZZO, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Jean-Claude DEMOTTE, contrôleur principal des services techniques;
- Monsieur Philippe MORAITIS, capitaine de police, chef du centre de déminage d'Ajaccio.
 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe MORAITIS, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Pascal VENET, capitaine de police;
- Monsieur Jean-Pierre VOLELLI, capitaine de police, chef du centre de déminage de Bastia. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre VOLELLI, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Paul-Jean MARTINETTI, brigadier-chef, adjoint au chef de centre, ou par Monsieur Ludovic SEBBAH, gardien de la paix, gestionnaire.

ARTICLE 20:

L'arrêté n° 2013329-0003 du 25 novembre 2013 est abrogé.

ARTICLE 21:

Le secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud, l'adjoint au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures chefs-lieux des régions PACA, Languedoc-Roussillon et Corse.

Fait à Marscille, le () 2 MAI 2014

Michel CADOT



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014125-0005

signé par Pour le Préfet, le Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer

le 05 Mai 2014

Le préfet des Bouches- du- Rhône Direction Départementale des Territoires et de la Mer Service d'Appui

Arrêté du 5 mai 2014 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches du Rhône



SERVICE D'APPUI DE LA DDTM RAA

Arrêté du 5 mai 2014 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône

Le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône

Vu le code de l'urbanisme; Vu le code forestier; Vu le code rural; Vu le code de la construction et de l'habitation; Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ; Vu le code de l'environnement; Vu le code de justice administrative; Vu le code du domaine de l'Etat; Vu le code général de la propriété des personnes publiques ; Vu le code du tourisme; Vu le code du patrimoine et notamment son article L.524-8 Vu le livre des procédures fiscales, notamment son article L.255A Vu le code de la route; Vu le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ; Vu le code de l'aviation civile et notamment ses articles L 213-2 modifié et R 213-3 modifié, Vu la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi nº 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État (en particulier son article 12);

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat;

Vu la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992, modifiée, sur l'eau;

Vu la loi d'orientation du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République;

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et ses décrets d'application, notamment le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995, modifié, relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles;

Vu la loi n° 04-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 86-351 du 6 mars 1986 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports, modifié par le décret n° 90-302 du 4 avril 1990, portant déconcentration en matière de gestion de personnel des services extérieurs de l'Equipement, et par le décret n° 2007-180 du 8 février 2007 ;

Vu le décret n° 89-2539 du 2 octobre 1989 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er Juillet 1992, modifié, portant charte de la déconcentration;

Vu le décret n° 93-742 du 29 mars 1993 relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration ;

Vu le décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration :

Vu le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets;

Vu le décret n° 97-1202 du 19 décembre 1997, modifié, pris pour l'application au ministre de l'agriculture et de la pêche du 1° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des mesures administratives individuelles ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié par l'arrêté du 1 juillet 2013 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 97-330 du 3 avril 1997 portant déconcentration en matière de gestion de personnel relevant du Ministre chargé de l'agriculture;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-577 du 20 mai 2009 relatif aux subventions aux collectivités territoriales et à leurs groupements soutenant l'accession à la propriété;

Vu le décret n° 2009-1484 en date du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du Président de la République du 14 juin 2013 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, en qualité de préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône;

Vu le décret du Président de la République du 26 octobre 2012 portant nomination de Monsieur Laurent CAYREL, en qualité de préfet du Var;

Vu le décret du Président de la République du 20juin 2013 portant nomination de Monsieur Adolphe COLRAT, en qualité de préfet des Alpes Maritimes;

Vu l'arrêté du 12 janvier 2010 modifié notamment le 12 février 2013, relatif aux missions interdépartementales des directions interdépartementales des directions départementales interministérielles;

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 23 février 2012 portant nomination de Monsieur Gilles SERVANTON, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté n° 2010007-004 du 7 janvier 2010 portant liste des agents composant la DDITM des Bouches-du-Rhône;

Vu l'arrêté n°2013189-0067 du 8 juillet 2013 de monsieur le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, portant délégation de signature à Monsieur Gilles SERVANTON, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône;

Vu l'arrêté n° 2013/02/SGPJI du 18 février 2013 de monsieur le préfet du Var, portant délégation de signature à monsieur Gilles SERVANTON directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, pour la mission d'instruction des transports exceptionnels;

Vu l'arrêté n° 2013-659 du 25 juillet 2013 de monsieur le préfet des Alpes Maritimes, portant délégation de signature à monsieur Gilles SERVANTON directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, pour la mission d'instruction des transports exceptionnels;

ARRETE

Article 1: Dans le cadre des dispositions:

- de l'arrêté n° 2013189-0067 du 8 juillet 2013 de monsieur le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône,
- de l'arrêté n° 2013/02/SGPJI du 18 février 2013 de monsieur le préfet du Var,
- de l'arrêté n° 2013-659 du 25 juillet 2013 de monsieur le préfet des Alpes Maritimes,

portant délégation de signature à Monsieur Gilles SERVANTON, délégation de signature est accordée pour l'ensemble des décisions visées à :

Madame Anne-Cécile COTILLON, directrice adjointe Monsieur Serge CASTEL, directeur adjoint-délégué à la mer et au littoral Monsieur Sylvain HOUPIN, adjoint au directeur

Article 2: Dans le cadre des dispositions:

- de l'article 8 de l'arrêté n° 2013189-0067 du 8 juillet 2013 de monsieur le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône,
- de l'article 2 de l'arrêté n° 2013/02/SGPJI du 18 février 2013 de monsieur le préfet du Var,
- de l'article 2 de l'arrêté n° 2013-659 du 25 juillet 2013 de monsieur le préfet des Alpes Maritimes,

portant délégation de signature à Monsieur Gilles SERVANTON, délégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales, aux personnes et dans les conditions figurant dans le tableau ci-dessous :

En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires, les attributions de ces derniers seront exercées par les agents désignés par voie de décisions pour assurer leur intérim.

Les références indiquées dans la colonne « domaine » du tableau ci-après sont issues de la délégation N° 2013189-0067 du 8 juillet 2013 portant délégation de signature à M.SERVANTON, Directeur départemental des territoires et de la mer.

Chef du service d'appui Article 4: I- routes et circulation routière por les points: A). Gestion et conservation du DPR B) Exploitation des routes premier alinéa interdiction ou restriction de circulation alinéa "autorisation", autorisation de transport exceptionnels; autorisations exceptionnelles de circulation de PL de marchandises et TMD, réglementation permanente ou temporaire de circulation sur autoroutes IITransports intérieurs de personnes A) Autorisations de circulation des petits trais routiers D)avis et décisions relatifs à la sécurité des transports publics guidés VI Recensement des entreprises de TP et bâtiment pour la défense Article 7: points B), C), D), F), G) et H)	SERVICE	FONCTION	NOM PRENOM	GRADE	DOMAINE
Chef du service d'appui Article 4: I- routes et circulation routière por les points: A). Gestion et conservation du DPR B) Exploitation des routes premier alinéa interdiction ou restriction de circulation alinéa "autorisation", autorisation de transport exceptionnells; autorisations exceptionnelles de circulation de PL de marchandises et TMD, réglementation permanente ou temporaire de circulation sur autoroutes IITransports intérieurs de personnes A) Autorisations de circulation des petits trais routiers D)avis et décisions relatifs à la sécurité des transports publics guidés VI Recensement des entreprises de TP et bâtiment pour la défense Article 7: points B), C), D), F), G) et H) Départements du Var et des Alpes Maritimes Arrêtés, avis, décisions, correspondances relatives aux instructions d'autorisations de	Service	Secrétaire	BARY Ghislaine		
les points: A) .Gestion et conservation du DPR B) Exploitation des routes premier alinéa interdiction ou restriction de circulation alinéa "autorisation", autorisation de transport exceptionnels; autorisations exceptionnelles de circulation de PL de marchandises et TMD, réglementation permanente ou temporaire de circulation sur autoroutes IITransports intérieurs de personnes A) Autorisations de circulation des petits train routiers D)avis et décisions relatifs à la sécurité des transports publics guidés VI Recensement des entreprises de TP et bâtiment pour la défense Article 7: points B), C), D), F), G) et H) Départements du Var et des Alpes Maritimes Arrêtés, avis, décisions, correspondances relatives aux instructions d'autorisations de	d'Appui				
A) .Gestion et conservation du DPR B) Exploitation des routes premier alinéa interdiction ou restriction de circulation alinéa "autorisation", autorisation de transport exceptionnels; autorisations exceptionnelles de circulation de PL de marchandises et TMD, réglementation permanente ou temporaire de circulation sur autoroutes IITransports intérieurs de personnes A) Autorisations de circulation des petits trais routiers D)avis et décisions relatifs à la sécurité des transports publics guidés VI Recensement des entreprises de TP et bâtiment pour la défense Article 7: points B), C), D), F), G) et H) Départements du Var et des Alpes Maritimes Arrêtés, avis, décisions, correspondances relatives aux instructions d'autorisations de		Chef du service			
B) Exploitation des routes premier alinéa interdiction ou restriction de circulation alinéa "autorisation", autorisation de transport exceptionnels; autorisations exceptionnelles de circulation de PL de marchandises et TMD, réglementation permanente ou temporaire de circulation sur autoroutes IITransports intérieurs de personnes A) Autorisations de circulation des petits trair routiers D)avis et décisions relatifs à la sécurité des transports publics guidés VI Recensement des entreprises de TP et bâtiment pour la défense Article 7: points B), C), D), F), G) et H) Départements du Var et des Alpes Maritimes Arrêtés, avis, décisions, correspondances relatives aux instructions d'autorisations de		d'appui			
premier alinéa interdiction ou restriction de circulation alinéa "autorisation", autorisation de transport exceptionnels; autorisations exceptionnelles de circulation de PL de marchandises et TMD, réglementation permanente ou temporaire de circulation sur autoroutes IITransports intérieurs de personnes A) Autorisations de circulation des petits trais routiers D)avis et décisions relatifs à la sécurité des transports publics guidés VI Recensement des entreprises de TP et bâtiment pour la défense Article 7: points B), C), D), F), G) et H) Départements du Var et des Alpes Maritimes Arrêtés, avis, décisions, correspondances relatives aux instructions d'autorisations de		~ ~			
circulation alinéa "autorisation", autorisation de transport exceptionnels; autorisations exceptionnelles de circulation de PL de marchandises et TMD, réglementation permanente ou temporaire de circulation sur autoroutes IITransports intérieurs de personnes A) Autorisations de circulation des petits trais routiers D)avis et décisions relatifs à la sécurité des transports publics guidés VI Recensement des entreprises de TP et bâtiment pour la défense Article 7: points B), C), D), F), G) et H) Départements du Var et des Alpes Maritimes Arrêtés, avis, décisions, correspondances relatives aux instructions d'autorisations de					
alinéa "autorisation", autorisation de transport exceptionnels; autorisations exceptionnelles de circulation de PL de marchandises et TMD, réglementation permanente ou temporaire de circulation sur autoroutes IITransports intérieurs de personnes A) Autorisations de circulation des petits trais routiers D)avis et décisions relatifs à la sécurité des transports publics guidés VI Recensement des entreprises de TP et bâtiment pour la défense Article 7: points B), C), D), F), G) et H) Départements du Var et des Alpes Maritimes Arrêtés, avis, décisions, correspondances relatives aux instructions d'autorisations de		30			The property of the property o
exceptionnels; autorisations exceptionnelles de circulation de PL de marchandises et TMD, réglementation permanente ou temporaire de circulation sur autoroutes IITransports intérieurs de personnes A) Autorisations de circulation des petits trais routiers D)avis et décisions relatifs à la sécurité des transports publics guidés VI Recensement des entreprises de TP et bâtiment pour la défense Article 7: points B), C), D), F), G) et H) Départements du Var et des Alpes Maritimes Arrêtés, avis, décisions, correspondances relatives aux instructions d'autorisations de				1	
PL de marchandises et TMD, réglementation permanente ou temporaire de circulation sur autoroutes IITransports intérieurs de personnes A) Autorisations de circulation des petits trais routiers D) avis et décisions relatifs à la sécurité des transports publics guidés VI Recensement des entreprises de TP et bâtiment pour la défense Article 7: points B), C), D), F), G) et H) Départements du Var et des Alpes Maritimes Arrêtés, avis, décisions, correspondances relatives aux instructions d'autorisations de					CONTROL OF THE CONTRO
permanente ou temporaire de circulation sur autoroutes IITransports intérieurs de personnes A) Autorisations de circulation des petits trais routiers D)avis et décisions relatifs à la sécurité des transports publics guidés VI Recensement des entreprises de TP et bâtiment pour la défense Article 7: points B), C), D), F), G) et H) Départements du Var et des Alpes Maritimes Arrêtés, avis, décisions, correspondances relatives aux instructions d'autorisations de					autorisations exceptionnelles de circulation de
autoroutes IITransports intérieurs de personnes A) Autorisations de circulation des petits trais routiers D)avis et décisions relatifs à la sécurité des transports publics guidés VI Recensement des entreprises de TP et bâtiment pour la défense Article 7: points B), C), D), F), G) et H) Départements du Var et des Alpes Maritimes Arrêtés, avis, décisions, correspondances relatives aux instructions d'autorisations de					PL de marchandises et TMD, réglementation
IITransports intérieurs de personnes A) Autorisations de circulation des petits train routiers D)avis et décisions relatifs à la sécurité des transports publics guidés VI Recensement des entreprises de TP et bâtiment pour la défense Article 7: points B), C), D), F), G) et H) Départements du Var et des Alpes Maritimes Arrêtés, avis, décisions, correspondances relatives aux instructions d'autorisations de					permanente ou temporaire de circulation sur
A) Autorisations de circulation des petits train routiers D)avis et décisions relatifs à la sécurité des transports publics guidés VI Recensement des entreprises de TP et bâtiment pour la défense Article 7: points B), C), D), F), G) et H) Départements du Var et des Alpes Maritimes Arrêtés, avis, décisions, correspondances relatives aux instructions d'autorisations de					autoroutes
routiers D)avis et décisions relatifs à la sécurité des transports publics guidés VI Recensement des entreprises de TP et bâtiment pour la défense Article 7: points B), C), D), F), G) et H) Départements du Var et des Alpes Maritimes Arrêtés, avis, décisions, correspondances relatives aux instructions d'autorisations de					IITransports intérieurs de personnes
D)avis et décisions relatifs à la sécurité des transports publics guidés VI Recensement des entreprises de TP et bâtiment pour la défense Article 7: points B), C), D), F), G) et H) Départements du Var et des Alpes Maritimes Arrêtés, avis, décisions, correspondances relatives aux instructions d'autorisations de					A) Autorisations de circulation des petits train
transports publics guidés VI Recensement des entreprises de TP et bâtiment pour la défense Article 7: points B), C), D), F), G) et H) Départements du Var et des Alpes Maritimes Arrêtés, avis, décisions, correspondances relatives aux instructions d'autorisations de					A SUN PRODUCTION OF THE PRODUC
VI Recensement des entreprises de TP et bâtiment pour la défense Article 7: points B), C), D), F), G) et H) Départements du Var et des Alpes Maritimes Arrêtés, avis, décisions, correspondances relatives aux instructions d'autorisations de					
bâtiment pour la défense Article 7: points B), C), D), F), G) et H) Départements du Var et des Alpes Maritimes Arrêtés, avis, décisions, correspondances relatives aux instructions d'autorisations de					
Article 7: points B), C), D), F), G) et H) Départements du Var et des Alpes Maritimes Arrêtés, avis, décisions, correspondances relatives aux instructions d'autorisations de					
Départements du Var et des Alpes Maritimes Arrêtés, avis, décisions, correspondances relatives aux instructions d'autorisations de					bâtiment pour la défense
Arrêtés, avis, décisions, correspondances relatives aux instructions d'autorisations de					Article 7: points B), C), D), F), G) et H)
relatives aux instructions d'autorisations de					Départements du Var et des Alpes Maritimes:
					Arrêtés, avis, décisions, correspondances
transports exceptionnels					relatives aux instructions d'autorisations de
					transports exceptionnels

SERVICE FONCTION	NOM PRENOM	GRADE	DOMAINE
SERVICE FONCTION Chef du pôle ressources	NOM PRENOM BARRAT Catherine	ITPE	Département des Bouches-du-Rhône: Article 1: I A) -Personnel Article 4: I -routes et circulation routière pour les points: A) Gestion et conservation du DPR B) Exploitation des routes premier alinéa interdiction ou restriction de circulation alinéa "autorisation", autorisation de transports exceptionnels: autorisations exceptionnelles de circulation de PL de marchandises et TMD, réglementation permanente ou temporaire de circulation sur autoroutes II -Transports intérieurs de personnes pour les ponits A) Autorisations de circulation des petits trains routiers D) Avis et décisions relatifs à la sécurité des transports publics guidés VI-Recensement des entreprises de TP et bâtiment pour la défense Article 7: points B), C), D), F), G) et H) Départements du Var et des Alpes Maritimes: Arrêtés, avis, décisions, correspondances relatives aux instructions d'autorisations de transports exceptionnels
Chef de l'unité ressources humaines formation	LEOTARD Remy	TSPDD	Article 1: I A-Personnel
Chef de l'unité Finances Logistique	BRUZOU Jean	TSCDD	congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical

SERVICE FONCTION NOM PRENOM GRADE DOMAINE	
Adjoint et CASELLES Sandrine APAE Département des Bouches-du-Ri	hône:
Chef du pôle Article 1: I A)-Personnel	
juridique Article 4: I -routes et circulation	on routière pour
les points :	
A) .Gestion et conservation du I	OPR
B) Exploitation des routes	
premier alinéa interdiction ou re	estriction de
circulation	2
alinéa "autorisation", autorisatio	n de transports
exceptionnels;	. 1 . 1
autorisations exceptionnelles de	
PL de marchandises et TMD, ré	
permanente ou temporaire de ci	reulation sur
IITransports intérieurs de pers	onnec
A) Autorisations de circulation	
routiers routiers	des petits trains
D)avis et décisions relatifs à la s	écurité des
transports publics guidés	
VIRecensement des entreprise	es de TP et
bâtiment pour la défense	ect descriptions agos
Article 7: points B), C), D), F)	, G) et H)
Départements du Var et des Al	pes Maritimes:
Arrêtés, avis, décisions, correspo	
relatives aux instructions d'autor	
transports exceptionnels	
Chef de l'unité BONHOMME-MAZEL AAE congés annuels, RTT, autorisati	ons spéciales
droit administratif Isabelle d'absence sauf droit syndical,	
et de l'unité légalité Article 7 : points B), C), D) po	~
par intérim des avis adressés aux Parquets, l	
observations orales, F) pour la re	
l'État devant les juridictions adr	ministratives, et
Instructeur BEDIKIAN Laurence SACS Article 7: points C) pour les ol	acomintions
Instructeur BEDIKIAN Laurence SACS Article 7: points C) pour les ol contentieux orales, et F) pour la représentation	
administratif devant les juridictions administr	
administratif devant les juridictions administr	attives
Chef de l'unité CONTET Laëtitia AAE congés annuels, RTT	
droit pénal et Article 7: point F) pour les obse	ervations
déontologie présentées devant les juridiction	s pénales
Assistant juridique VIALE Yves TSCDD Article 7: point F) pour les obse	ervations
présentées devant les juridiction	
Assistant juridique VIARD Caroline SACN Article 7: point F) pour les obse	
présentées devant les juridiction	
Assistant juridique BOUR Céline SA Article 7: point F) pour les obse	ervations
présentées devant les juridiction	
Assistant juridique ISSELIN Patricia SACS Article 7: point F) pour les obse	
présentées devant les juridiction	s pénales
Consultant BACHELIER Isabelle SACE Article 7: point F) pour les obse	ervations
juridique présentées devant les juridiction	
production of the state of the	

SERVICE	FONCTION	NOM PRENOM	GRADE	DOMAINE
	Adjoint et	CERVERA Thierry		Département des Bouches-du-Rhône:
	Chef du pôle			Article 1: I A)- Personnel
	gestion de crise-			Article 3: points V, VI, VII, X, XII, XIV, XVI
	transports			points V, VI, VII, X, XII, XIV, XVI
				Article 4: I-routes et circulation routière pour
				les points:
				A) Gestion et conservation du DPR
				B) Exploitation des routes: premier alinéa
				interdiction ou restriction de circulation, alinéa
				suivant "autorisation", autorisation de transports
				exceptionnels; autorisations exceptionnelles de circulation de PL de marchandises et TMD,
				réglementation permanente ou temporaire de
				circulation sur autoroutes
				II-Transports intérieurs de personnes pour les
				points:
				A) Autorisations de circulation des petits trains
				routiers
				D)avis et décisions relatifs à la sécurité des
				transports publics guidés
				VI-Recensement des entreprises de TP et
				bâtiment pour la défense
				Article 7: points B), C), D), F), G) et H)
				Départements du Var et des Alpes
				Maritimes: Arrêtés, avis, décisions,
				correspondances relatives aux instructions
				d'autorisations de transports exceptionnels
	Chef de l'unité	OLLIVIER Jacques	TSCDD	congés annuels, RTT
	gestion de crise	OLLIVIER Jacques	15000	Article 4: I -Routes B) pour autorisations
	gestion de crise			exceptionnelles de circulation de PL de
				marchandises et TMD
	Chef de l'unité	JULLIEN Jean-Michel	SACS	congés annuels, RTT
	Commission de		200002-000 C.C.C.C.C.C.C.C.C.C.C.C.C.C.C.C.C.C.	
	sécurité			
Service	Chef de service	MOISSON de VAUX	CAEDAD	
Urbanisme		Bénédicte		d'absence sauf droit syndical; ordres de mission
				métropole ; autorisations de conduire
				Article 4: IV-logement -construction pour alinéa
				23 relatif aux conventions de financement et
				décisions de subventions concernant les
				opérations d'isolation acoustique des points noirs
				du bruit des réseaux routier et ferroviaire nationaux
				VIII- application du droit des sols
				Article 5: point F)

SERVICE	FONCTION	NOM PRENOM	GRADE	DOMAINE
	Adjoint	PERRIER Emilie	APAE	congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole; autorisations de conduire Article 4: IV-logement -construction pour alinéa 23 relatif aux conventions de financement et décisions de subventions concernant les opérations d'isolation acoustique des points noirs du bruit des réseaux routier et ferroviaire nationaux VIII- application du droit des sols Article 5: point F)
	Adjoint	GUERIN Didier	IDAE	congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole; autorisations de conduire Article 2: I -aménagement forestier et défense des forêts contre incendie pour les points B), C) sauf refus de défrichement, E), H), I) et J) Article 4: IV-logement -construction pour alinéa 23 relatif aux conventions de financement et décisions de subventions concernant les opérations d'isolation acoustique des points noirs du bruit des réseaux routier et ferroviaire nationaux VIII- application du droit des sols Article 5: point F)
	Chef du pôle ADS	HENRY Florence	AAE	congés annuels, RTT, Article 4: VIII- application du droit des sols
	Chef du pôle statistiques et information géographique	LEGALLAIS Éric	SACE	congés annuels, RTT
	Chef de pôle Risques	GUERO Paul	ITPE	congés annuels, RTT

0-	FONCTION	NOM PRENOM	GRADE	DOMAINE
Service	Chef de service	SOURDIOUX Jean-	IDTPE	congés annuels, RTT, autorisations spéciales
Construction		Claude		d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire
				Article 4: I routes et circulation routière pour
				les points:
				A) Gestion et conservation du DPR
				B) Exploitation des routes
				premier alinéa interdiction ou restriction de
				circulation
				alinéa "autorisation", autorisation de transports exceptionnels:
1				autorisations exceptionnelles de circulation de
		5-		PL de marchandises et TMD,réglementation
				permanente ou temporaire de circulation sur
				autoroutes
				II -Transports intérieurs de personnes pour les
				points: A) Autorisations de circulation des petits trains
				routiers
				D)avis et décisions relatifs à la sécurité des
				transports publics guidés
				IV -logement- construction pour le point A)
				-alinéa 22 relatif arrêté de dérogation aux règles d'accessibilité en cas d'avis conforme de la sous-
				commission accessibilité et le point B).
				VI Recensement des entreprises de TP et
				bâtiment pour la défense
				Article 6;
				Départements du Var et des Alpes Maritimes:
				Arrêtés, avis, décisions, correspondances
				relatives aux instructions d'autorisations de
				transports exceptionnels
	Chef du pôle	PUGET Éric	TSCDD	congés annuels et RTT ;
	accessibilité			article 4: IV-logement-construction pour le
				point A) -alinéa 22 relatif arrêté de dérogation
				aux règles d'accessibilité en cas d'avis conforme
	Chef du pôle	GOUAUX Vincent	ITPE	de la sous-commission accessibilité congés annuels et RTT; autorisations spéciales
	patrimoine et pôle	GOUAUX VIIICEIII	HILE	d'absence sauf droit syndical
	construction			and the state of t
	publique par			
	intérim		1000 CO.	
	Chef de projet	TOMAS Dominique	TSCDD	congés annuels et RTT; autorisations spéciales
	mission « pôle St- Charles »			d'absence sauf droit syndical
	Charles //			

SERVICE	FONCTION	NOM PRENOM	GRADE	DOMAINE
Service Habitat	Chef de service	BERGE Dominique	ICTPE 2G	congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole; autorisations de conduire
				Article 4: IV -logement-construction points A) (sauf arrêté de dérogation aux règles d'accessibilité, conventions de financement et décisions de subventions concernant les opérations d'isolation acoustique des points noirs du bruit des réseaux routier et ferroviaire nationaux), C), D) et F)
	Adjoint	GOGIOSO Virginie	APAE	congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole; autorisations de conduire Article 4: IV- logement-construction points A) (sauf arrêté de dérogation aux règles d'accessibilité, conventions de financement et décisions de subventions concernant les opérations d'isolation acoustique des points noirs du bruit des réseaux routier et ferroviaire nationaux), C), D) et F)
	Chef du pôle Habitat social	AUFFRET Chloé	ITPE	congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; Article 4: IV point A) alinéas 9 à 14, 16, 20, 22, 26, point F)
	Chef du pôle	VERANI Julien	AAE	congés annuels, RTT, autorisations spéciales
	Habitat privé Chef du pôle Rénovation Urbaine	CARMIGNANI Fabienne	ITPE	d'absence sauf droit syndical; congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical;
Service Agriculture et de la Forêt	Chef de service	BANET Serge	IPEF	congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole; autorisations de conduire Article 2: I -aménagement forestier et défense des forêts contre incendie, II -en matière d'économie agricole sauf points G) et K) V -en matière d'agriculture et d'environnement
	Adjoint et Chef du pôle Politique Agricole Commune	LECCIA François	APAE	congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole; autorisations de conduire Article 2: I-aménagement forestier et défense des forêts contre incendie, II-en matière d'économie agricole sauf points G) et K) V -en matière d'agriculture et d'environnement;
	Chef du pôle Structures et conjonctures	SOUCHAUD Anne	IDAE	congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole; autorisations de conduire Article 2: II-en matière d'économie agricole pour les points: A) sauf alinéa 1, B) sauf alinéas 1 et 2, C) sauf alinéas 3 et 4, D) sauf alinéas 6 à 11, F) sauf alinéas 4,5,6, H), et I).

SERVICE	FONCTION	NOM PRENOM	GRADE	DOMAINE
	Chef du pôle Forêt	CASSIGNOL Jean- Louis	IAE	congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole; autorisations de conduire, Article 2: I -aménagement forestier et défense des forêts contre incendie pour les points B), C) sauf refus de défrichement, E), H), I) et J).
	Responsable mission Économie et Territoires	SOUBIE Anne-Sylvie	APAE	congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole; autorisations de conduire,
	Responsable de la mission économie et territoire par intérim à compter du 1er juillet 14	ROULET Ludovic	ITPE	congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole; autorisations de conduire,
Service de Environne ment	Chef de service Adjoint	SAVIN Jean-Baptiste COLOMB Julie	ICPEF	congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole; autorisations de conduire autorisations de remisage de véhicules Article 2: II-en matière d'économie agricole pour les points J), K), III-en matière de protection et gestion de la faune sauvage; IV-en matière de la police de la pêche; V-en matière d'agriculture et d'environnement pour les points D) et E), Article 4: III- cours d'eau et lacs pour le point C) congés annuels, RTT, autorisations spéciales
				d'absence sauf droit syndical, ordres de mission métropole; autorisations de conduire autorisations de remisage de véhicules Article 2: II-en matière d'économie agricole pour les points J), K), III-en matière de protection et gestion de la faune sauvage; IV-en matière de la police de la pêche; V-en matière d'agriculture et d'environnement pour les points D) et E), Article 4: III- cours d'eau et lacs pour le point C)
	Chef de pôle Biodiversité	BAYEN Philippe	IAE	congés annuels, RTT Article 2: III-en matière de protection et gestion de la faune sauvage pour les points A) alinéas 1 à 5 et 7, C) alinéas 1 et 2, D), E), F) alinéa 3;
	Chef du pôle Eau	ODDOS Audrey	IAE	congés annuels, RTT Article 2 : IV-en matière de la police de la pêche; Article 4 : III- cours d'eau et lacs pour le point C);

SERVICE	FONCTION	NOM PRENOM	GRADE	DOMAINE
Service de la Mer et du Littoral	Chef de service	VANROYE Cyril	IDTPE	congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole Article 3;
	Adjoint Chef du pôle environnement marin	BERTRANDY Mary- Christine	RIN CE	congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole Article 3;
	Chef du pôle aménagement durable du Littoral	BRÄNDLI Christian	RIN HC	congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical Article 3: XVII-gestion et conservation du DPM et servitude de passage pour les points F) et G);
	Chef du pôle gestion du domaine public maritime et appui administratif	CHAPTAL Frédéric	ITPE	congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical Article 3: XVII-gestion et conservation du DPM et servitude de passage pour les points B) et C);
	Adjoint Chef du pôle GDPM-AA	TOURROU Eric	SACE	congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical Article 3: XVII-gestion et conservation du DPM et servitude de passage pour les points B) et C);
	Adjoint chef du pôle pêche maritime et activités nautiques	COTI Brigitte	SACN	Article 3: XIV -conduite des bateaux de plaisances à moteur.
	Chef de l'unité Littorale des Affaires Maritimes	GOGUY Franck	TSCDD	Article 3: XIV -conduite des bateaux de plaisances à moteur.
	Chef du pôle gens de mer et navires	DEJARDIN Jacqueline	AAE	congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical
Service Territorial d'Arles	Chef de service	CALLIER Hubert	AUE	congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole; autorisations de conduire Article 2: I -en matière d'aménagement forestier et de défense contre l'incendie pour le point C) sauf refus de défrichement Article 4: IV-logement et construction pour le point F); V-Publicité et affichage; VIII -application du droit des sols pour les points A), B) et C) pour les seules correspondances nécessaires à l'instruction dont les demandes de pièces complémentaires Article 6;

SERVICE	FONCTION	NOM PRENOM	GRADE	DOMAINE
	Adjoint, Chef du pôle Eau Environnement	JAUBERT Stéphane	IDAE	congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole Article 2: I-en matière d'aménagement forestier et de défense contre l'incendie pour le point C) sauf refus de défrichement Article 4:V-Publicité et affichage; VIII -application du droit des sols pour les points A), B) et C) pour les seules correspondances nécessaires à l'instruction dont les demandes de pièces complémentaires Article 6;
	Chef du pôle des politiques urbaines	BEGUIER Jean-Yves	ITPE	congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical Article 4:V-Publicité et affichage; VIII -application du droit des sols pour les points A), B) et C) pour les seules correspondances nécessaires à l'instruction dont les demandes de pièces complémentaires
Service Territorial Centre	Chef de service	FIGUEROA-JUNIQUE Frédérique	APAE	congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole; autorisations de conduire Article 2: I -en matière d'aménagement forestier et de défense contre l'incendie pour les points C) sauf refus de défrichement et D); Article 4: IV-logement et construction pour le point F); V-Publicité et affichage; VIII -application du droit des sols pour les points A), B) et C) pour les seules correspondances nécessaires à l'instruction dont les demandes de pièces complémentaires
	Adjoint	THESEE-FUSCIEN Valérie	AAE	congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole Article 2: I -en matière d'aménagement forestier et de défense contre l'incendie pour les points C) sauf refus de défrichement et D); Article 4: V-Publicité et affichage; VIII -application du droit des sols pour les points A), B) et C) pour les seules correspondances nécessaires à l'instruction dont les demandes de pièces complémentaires;
	Chef du pôle d'Appui technique	CHAZEL Aurélien	ITPE	congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole Article 2: I -en matière d'aménagement forestier et de défense contre l'incendie pour les points C) sauf refus de défrichement et D); Article 4: V-Publicité et affichage; VIII -application du droit des sols pour les points A), B) et C) pour les seules correspondances nécessaires à l'instruction dont les demandes de pièces complémentaires;

SERVICE	FONCTION	NOM PRENOM	GRADE	DOMAINE
	Chef du pôle instruction contrôle	COSTE Jean Paul	TSCDD	Congés annuels, RTT
	instruction controle			Article 4: VIII -application du droit des sols pour les points A) et C) pour les seules
				correspondances nécessaires à l'instruction dont
				les demandes de pièces complémentaires
Service	Chef de service	PINAUD Jérôme	AUE	congés annuels, RTT, autorisations spéciales
Territorial Est				d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire
Lst				Article 2: I -en matière d'aménagement forestier
				et de défense contre l'incendie pour les points C)
				sauf refus de défrichement et D);
				Article 4: IV-logement et construction pour le
				point F); V-Publicité et affichage;
				VIII -application du droit des sols pour les points
				A) et C) pour les seules correspondances
				nécessaires à l'instruction dont les demandes de
	A 12 3 3	CALLED ANOTH	1015	pièces complémentaires
	Adjoint	SALLEFRANQUE Mayder	APAE	congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission
		Maydel		métropole ; autorisations de conduire
				Article 2: I -en matière d'aménagement forestier
				et de défense contre l'incendie pour les points C)
				sauf refus de défrichement et D);
				Article 4 : IV-logement et construction pour le point F);
				V-Publicité et affichage;
				VIII -application du droit des sols pour les points
				A) et C) pour les seules correspondances
				nécessaires à l'instruction dont les demandes de
	Chef du pôle	CHRISTIN Natacha	ITPE	pièces complémentaires congés annuels, RTT, autorisations spéciales
	planification	CITICISTIN INALACIIA	TILL	d'absence sauf droit syndical;
	aménagement			Article 2: I -en matière d'aménagement
				forestier et de défense contre l'incendie pour les
1				points C) sauf refus de défrichement et D);
ir .				VIII -application du droit des sols pour les points A) et C) pour les seules correspondances
				nécessaires à l'instruction dont les demandes de
	-			pièces complémentaires
	Chef du pôle	LE ROY Guy	IDTPE	congés annuels, RTT
	d'appui technique	,		
Service	Chef de service	BALAGUER Isabelle	IDTPE	congés annuels, RTT, autorisations spéciales
Territorial				d'absence sauf droit syndical; ordres de mission
Sud				métropole ; autorisations de conduire Article 2: I -en matière d'aménagement
				forestier et de défense contre l'incendie pour les
				points C) sauf refus de défrichement et D);
				Article 4: IV-logement et construction pour le
				point F);
				V-Publicité et affichage; VIII -application du droit des sols pour les
				points A), C) pour les seules correspondances
				nécessaires à l'instruction dont les demandes de
				pièces complémentaires et F)

SERVICE	FONCTION	NOM PRENOM	GRADE	DOMAINE
	Adjoint	ARCHELAS Frédéric		congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole; autorisations de conduire Article 2: I -en matière d'aménagement forestier et de défense contre l'incendie pour les points C) sauf refus de défrichement et D); Article 4: IV-logement et construction pour le point F); V-Publicité et affichage; VIII -application du droit des sols pour les points A),C) pour les seules correspondances nécessaires à l'instruction dont les demandes de pièces complémentaires et F)

<u>Article 3:</u> Délégation est également accordée <u>aux cadres désignés</u> pour assurer la permanence administrative afin de signer en cas d'urgence les autorisations exceptionnelles de circulation visées dans l'arrêté du 8 juillet 2013 N°2013189-0067 "article 4 - routes et circulation routières B) autorisations alinéa 2." Autorisations exceptionnelles de circulation des véhicules poids lourds de transport de marchandises et véhicules de transport de matières dangereuses ».

<u>Article 4</u>: Le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Article 5: L'arrêté n°2014006-0011du 6 janvier 2014 est abrogé

Fait à Marseille, le5 mai 2014

Le directeur départemental des territoires et de la mer



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014125-0006

signé par Pour le Préfet, le Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer

le 05 Mai 2014

Le préfet des Bouches- du- Rhône Direction Départementale des Territoires et de la Mer Service d'Appui

Arrêté du 5 mai 2014 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches du Rhône pour l'ordonnancement secondaire et les attributions du représentant du pouvoir adjudicateur



SERVICE D'APPUI DE LA DDTM

Ref: RAA n°

Arrêté du 5 mai 2014 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône pour l'ordonnancement secondaire et les attributions du représentant du pouvoir adjudicateur

Le Directeur Départemental interministériel des Territoires et de la Mer

Vu la loi organique n° 01-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois des finances,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 4,

Vu le décret n°04-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion, budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du Président de la République du 14 juin 2013 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône,

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 23 février 2012 portant nomination de Monsieur Gilles SERVANTON, en tant que directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône;

Vu l'arrêté N°2013213-0001 du 1 août 2013 portant délégation de signature au titre des articles 10 et 76 du décret du 7 novembre 2012 à M. Gilles SERVANTON pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'État,

Vu l'arrêté N°2013213-0002 du 1 août 2013 relatif à l'exercice des attributions du représentant du pouvoir adjudicateur de M. Gilles SERVANTON,

Vu le décret n°09-1484 en date du 3 décembre 2009, modifié, relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu les arrêtés interministériels du :

- 2 mai 2002 modifié (ministère de l'agriculture et de la pêche)
- 21 décembre 1982, ensemble les textes qui l'ont modifié (équipement, transport et logement, mer)
- 27 janvier 1992 (aménagement du territoire et environnement)
- 11 février 1983 modifié par celui du 29 avril 1999 (premier ministre)
- 23 mars 1994 (jeunesse et sports),

portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

ARRETE

ARTICLE 1er:

Subdélégation de signature est donnée à : Madame Anne-Cécile COTILLON, directrice adjointe Monsieur Serge CASTEL, directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral Monsieur Sylvain HOUPIN, adjoint au directeur Madame Ghislaine BARY, secrétaire générale, chef du service d'appui

relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire et des attributions du représentant du pouvoir adjudicateur, selon l'ensemble des dispositions prévues dans les arrêtés susvisés du Préfet en date du 1 août 2013 .

ARTICLE 2:

En cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, sont autorisés à signer les actes relatifs à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire et à exercer les attributions du représentant du pouvoir adjudicateur, dans les mêmes conditions :

- -Monsieur Thierry CERVERA, adjoint au chef du service d'appui,
- -Madame Sandrine CASELLES, adjoint au chef du service d'appui,
- -Madame Catherine BARRAT, chef du pôle ressource du service d'appui.

Dans ce cas, cette disposition déroge aux seuils précisés dans l'annexe 1.

ARTICLE 3:

Subdélégation de signature est donnée à : Monsieur Olivier SERRIER, responsable des BOP de fonctionnement, Monsieur Ludovic TULASNE, responsable des BOP techniques.

relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire et des attributions du représentant du pouvoir adjudicateur aux fins d'exécution dans CHORUS de tous les actes liés à la détention d'une licence lourde de CHORUS, selon l'ensemble des dispositions prévues dans les arrêtés susvisés du Préfet en date du 1 août 2013 .

ARTICLE 4:

Subdélégation de signature est donnée pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les marchés et accords-cadres de travaux, fournitures ou services dans le cadre de leurs attributions, compétences et dans la limite des montants indiqués dans l'annexe 1.

ARTICLE 5:

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouchesdu-Rhône.

L'arrêté n°2014006-0013 du 6 janvier 2014 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône pour l'ordonnancement secondaire et les attributions du représentant du pouvoir adjudicateur est abrogé.

Fait à Marseille, le 5 mai 2014

le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône

ANNEXE 1 LISTE DES AGENTS AYANT DELEGATION REPRESENTANT LE POUVOIR ADJUDICATEUR POUR LEURS ATTRIBUTIONS

Nom-Prénom		Montants HT
Annick VAZ	Secrétaire de direction	5 000,00
Jean BRUZOU	Responsable de l'unité finances-logistiques/ service d'appui	20 000,00
Cathy TAGLIAFERRI	Chargée de communication ; service d'appui	3 000,00
Catherine BARRAT	Chef du pôle ressource du service d'appui	50 000,00
Thierry CERVERA	Adjoint au chef du service d'appui- chef du pôle gestion crise-transports	50 000,00
Sandrine CASELLES	Adjoint au chef du service d'appui - chef du pôle juridique	50 000.00
Cyril VANROYE	Chef du service mer et littoral	50 000,00
Mary-Christine BERTRANDY	Adjoint au chef du service mer et littoral	50 000,00
Franck GOGUY	Chef de l'unité littorale des affaires maritimes , pôle pêche maritime et activités nautiques au SML	1 000,00
Frédéric CHAPTAL	Chef du pôle gestion du domaine public maritime et appui administratif au SML	50 000,00
Christian BRANDLI	Chef du pôle aménagement durable du littoral au SML	50 000,00
Michel FRANCH	Responsable de l'unité appui technique maritime ; pôle aménagement durable du littoral au SML	1 000,00
Jacqueline DEJARDIN	Chef du pôle gens de mer et navires au SML	4 000,00
Frédéric TRON	Adjoint au chef du pôle environnement marin au SML	4 000,00
Dominique BERGE	Chef du service Habitat	50 000,00
Virginie GOGIOSO	Adjoint au chef du SH	50 000,00
Chloé AUFFRET	Chef du pôle Habitat Social	50 000,00
Julien VERANI	Chef du pôle habitat privé	50 000,00
Fabienne CARMIGNANI	Chef du pôle renouvellement urbain	50 000,00
Bénédicte MOISSON DE VAUX	Chef du service Urbanisme	50 000,00
Émilie PERRIER	Adjoint au chef du SU	50 000,00
Didier GUERIN	Adjoint au chef du SU	50 000,00
Jean-Claude SOURDIOUX	Chef du service Constructions publiques	50 000,00
Dominique TOMAS	Chef de la mission Saint Charles au SC	50 000,00

Nom-Prénom	Fonction	Montants HT
Vincent GOUAUX	Chef du pôle Patrimoine et du pôle constructions publiques par intérim	50 000,00
Eric PUGET	Chef du pôle accessibilité au SC	50 000,00
Serge BANET	Chef du service de l'Agriculture et de la forêt	50 000,00
François LECCIA	Adjoint au Chef du service de l'Agriculture et de la forêt	50 000,00
Anne–Sylvie SOUBIE	Chef de la mission économie des territoires	50 000,00
Jean-Baptiste SAVIN	Chef du service Environnement	50 000.00
Julie COLOMB	Adjointe au chef du SE	50 000,.00
Audrey ODDOS	Chef du pôle Eau	50 000,00
Hubert CALLIER	Chef du Service Territorial d'Arles	4 000,00
Stéphane JAUBERT	Adjoint au chef du STA	4 000,00
Mireille GINOUX	Secrétaire du service	2 000,00
Isabelle BALAGUER	Chef du Service Territorial Sud	4 000,00
Frédéric ARCHELAS	Adjoint au Chef du service du STS	4 000.00
Frédérique FIGUEROA	Chef du Service Territorial Centre	4 000,00
Valérie THESEE-FUSCIEN	Adjoint au Chef du service du STC	4 000,00
Claudine SORIANO	Secrétaire du service du STC	2 000,00
Jérôme PINAUD	Chef du Service Territorial Est	4 000,00
Mayder SALLEFRANQUE	Adjoint au chef du STE	4 000,00
Hubert DI FRANCO	Chargé des moyens généraux au STE	2 000,00

Le directeur

Gilles SERVANTON

Signé:

Pour être annexée à la décision de subdélégation du 5 mai 2014



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision n °2014125-0004

signé par Pour le Préfet, le Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer

le 05 Mai 2014

Le préfet des Bouches- du- Rhône Direction Départementale des Territoires et de la Mer Service d'Appui

> Décision du 5 mai 2014 portant désignation des suppléants du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône aux diverses commissions désignées ci- après



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

SERVICE D'APPUI DE LA DDTM Ref: RAA n°

Décision du 5 mai 2014 portant désignation des suppléants du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône aux diverses commissions désignées ci-après :

- La commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
- La sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur,
- La sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées,
- La sous-commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives,
- La sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement de caravanes.
- La sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêts, landes maquis, et garrigue,
- La sous-commission départementale pour la sécurité des infrastructures et des systèmes de transports,
- La sous-commission départementale de sécurité publique.
- La commission départementale de sécurité des transports de fonds,
- Les commissions d'accessibilité des personnes handicapées des arrondissements : d'Aix-en-Provence, d'Arles, d'Istres, de Marseille,
- Les commissions de sécurité des arrondissements d'Aix-en-Provence, d'Arles, d'Istres, de Marseille,
- La commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées,
- La commission intercommunale pour la sécurité,

- Les commissions communales pour la sécurité,
- Les commissions communales pour l'accessibilité des personnes handicapées,
- la commission locale d'amélioration de l'habitat.
- les commissions départementales d'orientation de l'agriculture,
- le comité départemental d'expertise des calamités agricoles,
- la commission départementale des baux ruraux,
- le comité départemental à l'installation,
- la commission départementale de la consommation des espaces agricoles,
- le comité départemental d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC)
- la commission départementale du remorquage portuaire,

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône

- Vu le code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R 123-34 à R 123-42,
- Vu le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission consultative départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- -Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles et notamment son article 17 relatif à la représentation au sein des commissions à caractère consultatif,
- Vu l'arrêté préfectoral N° 2012115-0003 portant création dans le département des Bouches du Rhône de la Commission Consultative Départementale de la Sécurité et de l'Accessibilité des Bouches du Rhône,
- Vu l'arrêté préfectoral N° 2013073-0006 du 14 mars 2013 portant création dans le département des Bouches du Rhône de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risque d'incendie et de panique dans les établissements recevant le public et les immeubles de grande hauteur,
- Vu l'arrêté préfectoral N° 2013073-0007 du 14 mars 2013portant création dans le département des Bouches du Rhône des commissions d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant le public,

- Vu l'arrêté préfectoral N° 2013073-0010 du 14 mars 2013 portant création dans le département des Bouches du Rhône de la commission intercommunale de l'agglomération nouvelle du nord-ouest de l'Etang de Berre pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant le public,
- Vu l'arrêté préfectoral N° 2013073-0009 du 14 mars 2013 portant création dans le département des Bouches du Rhône des commissions communales pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant le public,
- Vu l'arrêté préfectoral N° 2013073-0008 du 14 mars 2013 portant création dans le département des Bouches du Rhône de la Commission communale de MARSEILLE pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
- Vu l'arrêté préfectoral N° 2012146-0013 du 25 mai 2012 portant création dans le département des Bouches du Rhône de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêt, lande, maquis et garrigue,
- Vu l'arrêté préfectoral N° 2012146-0010 du 25 mai 2012 portant création dans le département des Bouches du Rhône de la sous-commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives,
- -Vu l'arrêté préfectoral N° 2013051-0005 du 20 février 2013 relatif à la création dans le département des Bouches du Rhône de la sous commission départementale pour la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement de caravanes,
- Vu l'arrêté relatif à la composition de la Commission Départementale de la sécurité des transports de fonds en date du 31 Mai 2000,
- Vu l'arrêté n° 2013051-0011du 20 février 2013, portant création dans le département des Bouches du Rhône des commissions d'arrondissement pour l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public,
- Vu l'arrêté n° 2013051-0010 du 20 février 2013, portant création dans le département des Bouches du Rhône de la commission intercommunale du syndicat d'agglomération nouvelle Ouest Provence pour l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public,
- Vu l'arrêté n° 2013051-0009 du 20 février 2013, portant création dans le département des Bouches du Rhône des commissions communales pour l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public,
- -Vu l'arrêté préfectoral n° 2012146-0009 du 25 mai 2012 portant création dans le département des Bouches du Rhône de la sous-commission départementale pour la sécurité des infrastructures et systèmes de transport,
- Vu l'arrêté n° 20130051-008 du 20 février 2013, portant création dans le département des Bouches du Rhône de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées,

- Vu l'arrêté préfectoral N° 2012146-001 du 25 mai 2012 portant création de la souscommission départementale de sécurité publique,
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2013 portant création de la Commission Locale de l'Amélioration de l'Habitat
- -Vu l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2013 modifié le 1 avril 2014 portant création de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2013 modifié le 1 avril 2014 portant création de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture section «structures et économie des exploitations, agriculteurs en difficultés »
- -Vu l'arrêté préfectoral du 10 juin 2011 modifié le 13 mai 2013 portant création du Comité Départemental d'Expertise des Calamités Agricoles
- -Vu l'arrêté préfectoral du 15 juin 2011 modifié le 13 mai 2013 portant création de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles,
- Vu l'arrêté préfectoral du 15 juin 2011 portant création du comité départemental d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC)
- Vu l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2010 modifié le 13 mai 2013 portant création de la Commission Départementale des Baux Ruraux
- Vu l'arrêté préfectoral du 10 avril 2012 modifié le 13 mai 2013 portant création de la Commission Départementale à l'Installation
- -Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2010 modifié portant constitution de la commission de remorquage portuaire du port de Marseille-Fos dans le département des Bouches-du-Rhône,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2013189-0067 du 8 juillet 2013 portant délégation de signature au Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ,
- Considérant qu'il convient d'assurer en permanence la représentation de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer aux différentes commissions citées ci-dessus,

-DECIDE-

<u>Article 1</u> Mme Anne-Cécile COTILLON, M. Serge CASTEL, M. Sylvain HOUPIN disposent des mêmes prérogatives que le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, et peuvent siéger à l'ensemble des commissions.

<u>Article 2</u> En cas de crise grave se produisant en dehors des heures normales de service, le cadre de permanence de la DDTM peut-être amené à siéger aux commissions. La liste des cadres assurant les permanences administratives figure en annexe I.

<u>Article 3</u> Sont désignés comme suppléants à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA):

- Mme B.MOISSON DE VAUX	CAEDAD
- Mme G.BARY	CAEDAD
- M. J-C SOURDIOUX	IDTPE
- Mme E.PERRIER	APAE
- M. D.GUERIN	IDAE
- M .T. CERVERA	IDTPE
- M. E. PUGET	TSCDD

<u>Article 4</u> Sont désignés comme suppléants à la Sous Commission Départementale pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ainsi qu'au groupe de visite de cette sous-commission :

- Mme G.BARY	CAEDAD
- M. J-C.SOURDIOUX	IDTPE
- M. T. CERVERA	IDTPE
- Mme C. BARRAT	ITPE
- Mme A-L.JESSON	TSPDD
- M. J. OLLIVIER	TSCDD
- M. J.M JULLIEN	SACDD
- M. G.MINISTRAL	AAP1
- M. P.GUENOT	SACDD

<u>Article 5</u> Sont désignés comme suppléants à la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées :

- En qualité de président:

- M. JC SOURDIOUX	ICTPE
- M. E.PUGET	TSCDD
- Mme N.MEYERE	SACDD
-M. P. POILLOT	TSPDD

- en qualité de rapporteur, secrétaire ou membre :

- M. E.PUGET	TSCDD
- Mme N.MEYERE	SACDD
-M. P. POILLOT	TSPDD
- Mme C.LEVASSEUR	ADJ.ADM 1
- Mme B.CORROYEZ	AAP1

<u>Article 6</u> Sont désignés comme suppléants à la sous-commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives :

CAEDAD
IDTPE
IDTPE
SACDD
TSPDD
AAP1
SACDD

<u>Article 7</u> Sont désignés comme suppléants à la sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement de caravanes :

- Mme G. BARY	CAEDAD
- M. J.C. SOURDIOUX	IDTPE
- M. T. CERVERA	IDTPE
- Mme C. BARRAT	ITPE
- M. J.M JULLIEN	SACDD
- Mme A.L. JESSON	TSPDD
- M. G. MINISTRAL	AAP1
- M. P. GUENOT	SACDD

<u>Article 8</u> Sont désignés comme membres ou suppléants à la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie, de forêt, landes, maquis et garrigue:

- M. S.BANET	IPEF
- M. F. LECCIA	APA
- M. J-L CASSIGNOL	IAE
- Mme. A-S SOUBIE	APA
- M. D.GUERIN	IDAE
- M. ROULET	ITPE

Sont désignés comme rapporteur ou secrétaire :

- M. S.BANET	IPEF
- M. J-L CASSIGNOL	IAE
- Mme. A-S SOUBIE	APA
-M. P-N CANITROT	technicien forestier
- M. D.GUERIN	IDAE
- M. ROULET	ITPE

<u>Article 9</u> Sont désignés comme suppléants aux commissions d'accessibilité des arrondissements de Marseille, d'Aix en Provence, d'Arles, et d'Istres, les chefs de Services Territoriaux ainsi que leurs adjoints nommés dans l'annexe II.

En cas d'empêchement ils peuvent se faire remplacer par un des agents nommés dans l'annexe III.

Pour les communes non autonomes et les permis de construire de la compétence « Etat » , l'agent désigné pour assister à la commission aura pour mission de rapporter le dossier, sur la base de l'avis établi par le Service Construction. Dans les autres cas, l'agent agira uniquement en tant que membre.

Les agents pourront intervenir sur un autre territoire que le leur.

<u>Article 10</u> Sont désignés comme suppléants aux commissions d'arrondissements, les chefs de Services Territoriaux ainsi que leurs adjoints figurant dans l'annexe II.

En cas d'empêchement, ils peuvent se faire remplacer par un des agents nommés dans l'annexe III.

Les agents pourront intervenir sur un autre territoire que le leur.

<u>Article 11</u> Sont désignés comme suppléants à la commission communale de sécurité de MARSEILLE :

- Mme G. BARY	CAEDAD
- M. J.C. SOURDIOUX	IDTPE
- M. T. CERVERA	IDTPE
-Mme C. BARRAT	ITPE
- M. J.M JULLIEN	SACDD
- Mme A.L. JESSON	TSPDD
- M. J. OLLIVIER	TSCDD
- M. P. GUENOT	SACDD
- M. G. MINISTRAL	AAP1

<u>Article 12</u> Sont désignés comme suppléants aux commissions communales hors Marseille, et intercommunales d'accessibilité, les chefs de Services Territoriaux et leurs adjoints nommés dans l'annexe II.

En cas d'empêchement, ils peuvent se faire remplacer par un des agents nommés dans l'annexe III.

Pour les permis de la compétence « Etat », l'agent désigné pour assister à la commission aura pour mission de rapporter le dossier sur la base de l'avis établi par le Service Construction. Dans les autres cas, l'agent agira uniquement en tant que membre.

Les agents pourront intervenir sur un autre territoire que le leur.

Article 13 Sont désignés comme suppléant à la commission communale d'accessibilité de MARSEILLE les agents du S.C. suivant :

- M. JC. SOURDIOUX	IDTPE
- M. E. PUGET	TSCDD
- Mme N.MEYERE	SACDD
- Mme C. LEVASSEUR	ADJ ADM 1
- Mme B.CORROYER	AAP1
- M. P. POILLOT	TSPDD

Les agents désignés ci-dessus auront pour mission de rapporter les dossiers de la compétence Etat.

<u>Article 14</u> Sont désignés comme représentant à la commission départementale de la Sécurité des Transports de fonds, conformément au décret n° 2000-376 du 28 Avril 2000 relatif à la protection des Transports de fonds :

- Mme G. BARY	CADEAD
- M. J.C. SOURDIOUX	IDTPE
- M. T. CERVERA	IDTPE
- M. J.M JULLIEN	SACDD
- Mme A.L. JESSON	TSPDD
- M. P. GUENOT	SACDD

<u>Article 15</u> Sont désignés comme représentant à la sous-commission départementale pour la sécurité des infrastructures et des systèmes de transports :

- Mme G. BARY	CAEDAD
- M. J.C. SOURDIOUX	IDTPE
- M. T. CERVERA	IDTPE
- M. J.M. CHASTEAU	TSPDD

Le représentant de la D.D.T.M. assurera également le secrétariat de la Commission.

<u>Article 16</u> Sont désignés comme représentant à la sous-commission départementale de la sécurité publique en application de l'arrêté préfectoral n°200867-2 du 7 mars 2008 :

- Mme B.MOISSON DE VAUX	CAEDAD
- Mme G. BARY	CAEDAD
- M. J.C. SOURDIOUX	IDTPE
- M.T. CERVERA	IDTPE
- Mme E. PERRIER	APAE
- M.D. GUERIN	IDAE
- M. J.M JULLIEN	SACDD
- M. P.GUENOT	SACDD
- Mme A.L. JESSON	TSPDD

<u>Article 17</u> : sont désignés comme représentant à la commission locale de l'amélioration de l'habitat :

- M. D.BERGE	IDTPE
- Mme V.GOGIOSO	APAE
- M. J. VERANI	AAE

Article 18 : sont désignés comme représentant aux diverses commissions agricoles :

- M. S.BANET	IPEF
- M. F.LECCIA	APA
- Mme A.SOUCHAUD	IAE
- Mme. A-S SOUBIE	APA
- M.D. GUERIN	IDAE
- M. ROULET	ITPE

Article 19 : sont désignés comme représentant à la commission départementale de consommation des espaces agricoles :

- Mme B.MOISSON DE VAUX	CAEDAD
- Mme E. PERRIER	APAE
- M. S. BANET	IPEF
- M. F. LECCIA	APA
- Mme. A-S SOUBIE	APA
- M. ROULET	ITPE
-Mme D.GERVAIS	APA
- M.D. GUERIN	IDAE

<u>Article 20</u> : sont désignés comme représentant à la commission départementale de remorquage portuaire du grand port maritime de Marseille :

- C.VANROYE	IDTPE
- MC.BERTRANDY	RIN CE
- J. DEJARDIN	AAE
- T. CERVERA	IDTPE

Article 21: La présente décision annule et remplace la décision N° 2013284-0011 du 11 octobre 2013, portant désignation des suppléants du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône aux différentes commissions instaurées par la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.

Article 22: Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône, ainsi que les personnes désignées dans la présente décision et dans ses annexes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille, le 5 mai 2014

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône

ANNEXE I

A la décision du 5 mai 2014 portant désignation des suppléants du Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer aux commissions de sécurité et d'accessibilité :

Liste des Cadres de permanence de la DDTM 13

Prénom- Nom	Grade	Service
Frédéric ARCHELAS	IDTPE	STS
Isabelle BALAGUER	IDTPE	STS
Serge BANET	IPEF	SAF
Ghislaine BARY	CAEDAD	SA
Mary-Christine BERTRANDY	RIN CE	SML
Sandrine CASELLES	AAE	SA
Thierry CERVERA	IDTPE	SA
Frédérique FIGUEROA-JUNIQUE	APAE	STC
Virginie GOGIOSO	APAE	SH
François LECCIA	APA	SAF
Bénédicte MOISSON de VAUX	CAEDAD	SU
Emilie PERRIER	APAE	SU
Jérôme PINAUD	AUE	STE
Mayder SALLEFRANQUE	AAE	STE
Jean-Baptiste SAVIN	IPEF	SE
Jean-Claude SOURDIOUX	IDTPE	SC
Valérie THESEE-FUSCIEN	AAE	STC
Cyril VANROYE	IDTPE	SML



A la décision du 5 mai 2014 portant désignation des suppléants du Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer, aux commissions de sécurité et d'accessibilité d'arrondissements et aux commissions d'accessibilité communales et intercommunales :

Liste des chefs de Services Territoriaux et de leurs adjoints

Prénom et nom	Grade	Service Territorial
Frédérique FIGUEROA-JUNIQUE Valérie THESEE-FUSCIEN	APAE AAE	Service Territorial Centre
Jérôme PINAUD Mayder SALLEFRANQUE	AUE AAE	Service Territorial Est
Hubert CALLIER Stéphane JAUBERT	AUE IAE	Service Territorial d'Arles
Isabelle BALAGUER Frédéric ARCHELAS	IDTPE IDTPE	Service Territorial Sud

A la décision du 5 mai 2014 portant désignation des suppléants du Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer, aux commissions de sécurité et d'accessibilité d'arrondissements et aux commissions d'accessibilité communales et intercommunales :

Services	Noms - prénoms	Grades
Service Territorial d'Arles	JY. BEGUIER J. BURLE A. ROMAO S. ITIER	ITPE Adj. Adm. 1ère Cl TSCDD AAP1

A la décision du 5 mai 2014 portant désignation des suppléants du Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer, aux commissions de sécurité et d'accessibilité d'arrondissements et aux commissions d'accessibilité communales et intercommunales :

Service	Noms - Prénoms	Grades
Service Territorial		
Sud	M. ATTALI	SACDD
	G. BELTRANDO	TSPDD
	J.M. DAVAULT	TSPDD
	I. GEZE	AA1
	B. REYNAUD	AAP1
	A. SIMEONE	TSPDD
	A. KERGOAT	SACDD
	P. GOZE	SACDD

A la décision du 5 mai 2014 portant désignation des suppléants du Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer, aux commissions de sécurité et d'accessibilité d'arrondissements et aux commissions d'accessibilité communales et intercommunales :

Service	Noms - Prénoms	Grades	
Service Territorial			
Est	C. NAL P. SIMONOVICI G. VIENNE G. LE ROY R. BESSOU	TSDD TSCDD RIL B IDTPE DCG1	

A la décision du 5 mai 2014 portant désignation des suppléants du Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer, aux commissions de sécurité et d'accessibilité d'arrondissements et aux commissions d'accessibilité communales et intercommunales :

Service	Noms - Prénoms	Grades	
Service Territorial			
Centre	JP. COSTE	TSCDD	
	Y. NOUVEL	TSCDD	
	C. VICTOIRE	SA	
	M. FOUCARD	TSDD	
		-	
		7.	



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision n °2014125-0007

signé par Pour le Préfet, le Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer

le 05 Mai 2014

Le préfet des Bouches- du- Rhône Direction Départementale des Territoires et de la Mer Service d'Appui

> Décision du 5 mai 2014 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer pour l'ordonnancement secondaire et les attributions du représentant du pouvoir adjudicateur



SERVICE D'APPUI DE LA DDTM

Ref: RAA n°

Décision du 5 mai 2014 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône pour l'ordonnancement secondaire et les attributions du représentant du pouvoir adjudicateur

le Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône

Vu la loi organique n° 01-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois des finances,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 4,

Vu le décret n°04-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l' État dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion, budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du Président de la République du 14 juin 2013 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône,

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 23 février 2012 portant nomination de Monsieur Gilles SERVANTON, en tant que directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône;

Vu l'arrêté N°2013213-0001 du 1 août 2013 portant délégation de signature au titre des articles 10 et 76 du décret du 7 novembre 2012 à M. Gilles SERVANTON pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'État,

Vu l'arrêté N°2013213-0002 du 1 août 2013 relatif à l'exercice des attributions du représentant du pouvoir adjudicateur de M. Gilles SERVANTON,

Vu l'arrêté n° 2014 125-0005 du 5 4000 2014 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône pour l'ordonnancement secondaire et les attributions du représentant du pouvoir adjudicateur,

Vu le décret n°09-1484 en date du 3 décembre 2009, modifié, relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu les arrêtés interministériels du :

- 2 mai 2002 modifié (ministère de l'agriculture et de la pêche)
- 21 décembre 1982, ensemble les textes qui l'ont modifié (équipement, transport et logement, mer)
- 27 janvier 1992 (aménagement du territoire et environnement)
- 11 février 1983 modifié par celui du 29 avril 1999 (premier ministre)
- 23 mars 1994 (jeunesse et sports),

portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

-DECIDE-

ARTICLE 1er:

Subdélégation de signature est donnée aux responsables de domaines et assistants responsables de domaines pour effectuer les programmations et les pilotages des BOP métiers (cf annexe 1).

ARTICLE 2:

Subdélégation est accordée aux agents « gestionnaires », dont les noms suivent, relevant du Service d'Appui aux fins d'exécution dans CHORUS de tous les actes liés à la détention d'une licence lourde CHORUS:

- -M. Ludovic TULASNE.
- M. Olivier SERRIER.

ARTICLE 3:

Sont autorisés à exprimer les besoins, dans la limite de leurs attributions, ainsi qu'à constater le service fait, les agents définis dans l'annexe 2.

Cette procédure sera effective via Chorus Formulaires et/ou sur formulaires papiers.

ARTICLE 4:

Est autorisé à saisir les besoins et les valider dans l'application GALION :

-Ludovic TULASNE

ARTICLE 5:

La présente décision abroge et remplace la décision du 6 janvier 2014 et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 5 Mai 2014

Le Directeur Départemental des Terfritoires et de la Mer

des Bouches-du-Rhône,

ANNEXE 1

Liste des responsables de domaines et assistants responsables de domaines

BOP	Responsable de domaine	Assistant responsable de domai	
181	Didier GUERIN	Ludovic TUSLANE	
135	Sylvain HOUPIN	Ludovic TUSLANE	
147	Dominique BERGE	Ludovic TUSLANE	
333, 148, 215, 217 titre2 et 3	Ghislaine BARY	Olivier SERRIER	
205	Serge CASTEL	Cyril VANROYE	
113	Anne-Cécile COTILLON	Ludovic TUSLANE	
1		Dominique TOMAS Vincent GOUAUX (309)	
203	Thierry CERVERA	sans objet	
154, 149	Serge BANET	Isabelle SCHOUTITH	
DAP CETE	Bénédicte MOISSON DE VAUX	Didier GUERIN	

Le directeur

Signé : G. SERVANTON

Pour être annexée à la décision d'organisation du 5 mai 2014

ANNEXE 2

service	agent	habilitation sur Chorus Formulaire saisie	Habilitati on validation	ВОР
Direction	Annick VAZ	X		333
	Fabienne SECOND	X		333
SU	Bénédicte MOISSON DE VAUX		х	181, 135
	Émilie PERRIER		x	135, 149
	Didier GUERIN		x	181
	Paul GUERO	X		181
	Maryse LELONG- BOUAZIZ	X		181
	Nelly LASSALE	X		181
	Laurent DOMENY	X		181
	Nathalie CHAPE	X		181
	Marion JEANSELME	X		181
SH	Dominique BERGE		X	135, 147
	Virginie GOGIOSO		х	135, 147
	Anne-Marie MONTI	X		333
SA	Ghislaine BARY		х	205, 333
	Ludovic TULASNE		х	181, 113, 333, 203, 309, 135, 147, 148, 215, 205
	Patricia VAQUERO	X		181, 113, 333, 203, 309
	Olivier SERRIER		х	181, 113, 333, 203, 309, 135, 147, 148, 215, 205
	MarieClaire MELCHIADE	X		333
	Thierry CERVERA		x	203
	Denise WANIAN	x		333
	Marie-Laure RIVAUD	x		205, 333
	Véronique CLASTRES	X		205, 333
	Sonia VEDRINELLE	x		205, 333
SC	Jean Claude SOURDIOUX		х	217, 723, 219, 309, 203
	Evelyne RUBIO	x		333, 309
	Dominique TOMAS		x	217, 723, 219, 309, 203
	Vincent GOUAUX		X	309
SML	Cyril VANROYE		х	113, 205
	Frédéric CHAPTAL		X	113
	Mary-Christine BERTRANDY		х	113, 205

	Sélim MENTALECHETA	X		205
	Stéphane RIVIERE	X		113
	Frédéric TRON	X		113, 205
	Michel FRANCH	x		113
	Hélène MAYOT	X		113, 205
	Audrey BERREBHA	x		113, 205
	Marie-Paule MINANA	x		113, 205
SAF	Serge BANET		x	149
	Danielle DESANGES	х		333
	Isabelle SCHOUTITH	X		333, 149
SE	Jean-Baptiste SAVIN		x	113
10	Julie COLOMB		x	113
	Régine RIZZO	X		113
	Odile MERENTIE	X		113, 333
STS	Isabelle BALAGUER	X		333
	Nancy SALDUCCI	X		333
STC	Frédérique FIGUEROA- JUNIQUE	X		333
	Claudine SORIANO	X		333
STE	Jérôme PINAUD	X		333
	Hubert DI FRANCO	X		333
	Florence SOOPRAYENPILLE	x		333
STA	Hubert CALLIER	X		333
	Mireille GINOUX	X		333

Le directeur

Signé : G. SERVANTON

Pour être annexée à la décision d'organisation du 5 mai 2014